

Avis des sociétés

Etats Financiers Selon Les Normes IFRS

ASSURANCES MAGHREBIA

Siège Social : Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002
TUNIS-

La société ASSURANCES MAGHREBIA publie, ci-dessous, ses états financiers individuels arrêtés au 31 Décembre 2024, élaborés selon les normes IFRS tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 30 Mai 2025. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes : Mme Emna RACHIKOU (F.M.B.Z -KPMG TUNISIE) & M Ghazi HANTOUS (Cabinet GS Audit & Advisory).

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE (BILAN)

Exercice Clos au 31 Décembre 2024

ACTIF	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Écarts d'acquisition		-	-
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurances		-	-
Immobilisations incorporelles et goodwill		726 455	717 806
Total actifs incorporels		726 455	717 806
Immobilisations corporelles	5	25 850 613	25 884 633
Immeubles de placement		47 190 660	50 086 658
Placements financier, y compris dérivés		451 860 661	421 952 104
Placements des autres activités		-	-
Total placements	6	499 051 321	472 038 762
Investissements dans les sociétés mises en équivalence		-	-
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques et passifs financiers	7	49 239 524	60 708 742
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	8	73 347 544	47 676 088
Créances nées des opérations de cession en réassurance		600 195	417 618
Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt		-	-
Autres créances		7 054 065	6 994 644
Autres actifs d'exploitation à long terme		-	-
Frais d'acquisitions reportés		8 423 326	6 377 599
Participation aux bénéfices différée active		-	-
Impôts différés actifs		7 387 052	6 851 224
Débiteurs divers		5 131 760	7 230 287
Autres actifs	8	101 943 941	75 547 461
Actifs destinés à la vente et abandons d'activités		-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie		3 492 520	10 399 540
TOTAL ACTIF		680 304 375	645 296 944

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE (BILAN)

Exercice Clos au 31 Décembre 2024

PASSIF	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Capital		45 000 000	45 000 000
Primes d'émission		-	-
Réserves		84 393 527	70 517 991
Résultats reportés		35 314 893	27 727 065
Résultat de la période		35 555 611	35 437 828
Écarts de conversion		-	-
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		66 582 622	67 489 317
Capitaux propres	4	266 846 652	246 172 201
Dettes de financement		-	-
Provisions techniques brutes - contrats d'assurance hors UC		250 703 363	257 635 493
Provisions techniques brutes - contrats d'assurance en UC		-	-
Passifs relatifs à des contrats d'assurance	9	250 703 363	257 635 493
Passifs relatifs à des contrats financiers		-	-
Instruments dérivés séparés sur contrat		-	-
Participation aux bénéfices différée passive		-	-
Autres passifs liés aux contrats de services		6 270 022	2 578 912
Passifs relatifs aux contrats	9	256 973 385	260 214 405
Provisions pour risques et charges		927 763	988 691
Dettes pour dépôts en espèces reçues des cessionnaires	10	26 323 753	30 867 066
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptés		2 484 058	3 142 506
Dettes nées des opérations de réassurance cédée		53 640 845	35 703 346
Dettes d'exploitation		-	-
Dettes d'impôt exigible et autres dettes d'impôt		8 279 627	6 383 263
Impôts différés passifs		42 881 387	41 975 213
Autres dettes		21 946 906	19 850 254
Autres passifs	11	129 232 823	107 054 581
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées		-	-
TOTAL PASSIF		680 304 375	645 296 944

COMPTE DE RESULTAT

Exercice Clos au 31 Décembre 2024

	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Primes émises et acceptées		252 055 231	229 932 617
Variation de la provision pour primes non acquises	-	5 281 041	3 117 545
Primes acquises	12	246 774 189	226 815 071
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités		-	-
Autres produits d'exploitation		-	-
Produits des placements nets de charges		28 751 227	27 528 497
Plus et moins-values de cession des placements		142 977	353 320
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat		4 728 944	9 188 038
Variation des dépréciations sur placements	-	912 951	761 016
Total des produits financiers nets de charges	15	32 710 197	36 308 840
Total des produits des activités ordinaires		279 484 386	263 123 911
Prestations payés	-	169 293 699	133 144 453
Variation des provisions		8 463 604	21 431 742
Prestations contrats de services	-	1 048 816	2 171 546
Charges des prestations des contrats	13	- 161 878 911	- 152 404 649
Produits des cessions en réassurance		41 530 047	33 850 875
Charges des cessions en réassurance	-	84 957 295	60 692 785
Charges ou produits nets des cessions en réassurance		- 43 427 248	- 26 841 909
Charges et produits des autres activités		-	-
Frais d'acquisition des contrats	-	30 261 665	29 495 447
Dépréciation des valeurs de portefeuille		-	-
Frais d'administration	-	9 464 900	7 655 314
Autres produits et charges opérationnels courants		9 032 497	2 239 563
Total des autres produits et charges courants	14	- 30 694 068	- 39 390 324
Résultat opérationnel courant		43 484 159	44 487 028
Autres produits et charges opérationnels non courants	-	1 880 433	1 996 643
Résultat opérationnel		41 603 727	42 490 385
Charges de financement		-	-
Variations de valeurs des immobilisations		-	690 730
Résultat provenant des activités ordinaires		41 603 727	43 181 114
Impôts sur les résultats	16	- 6 048 116	- 7 743 286
Résultat après impôt des activités discontinues		-	-
Résultat net		35 555 611	35 437 828
Résultat par action (en dinar)	4	7,90	7,88
Résultat dilué par action (en dinar)	4	7,90	7,88
Résultat global de la période		34 648 915	37 694 488

AUTRES ÉLEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

Exercice Clos au 31 Décembre 2024

	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Primes émises et acceptées		252 055 231	229 932 617
Variation de la provision pour primes non acquises	-	5 281 041	3 117 545
Primes acquises	12	246 774 189	226 815 071
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités		-	-
Autres produits d'exploitation		-	-
Produits des placements nets de charges		28 751 227	27 528 497
Plus et moins-values de cession des placements		142 977	353 320
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat		4 728 944	9 188 038
Variation des dépréciations sur placements	-	912 951	761 016
Total des produits financiers nets de charges	15	32 710 197	36 308 840
Total des produits des activités ordinaires		279 484 386	263 123 911
Prestations payés	-	169 293 699	133 144 453
Variation des provisions		8 463 604	21 431 742
Prestations contrats de services	-	1 048 816	2 171 546
Charges des prestations des contrats	13	- 161 878 911	- 152 404 649
Produits des cessions en réassurance		41 530 047	33 850 875
Charges des cessions en réassurance	-	84 957 295	60 692 785
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	-	43 427 248	- 26 841 909
Charges et produits des autres activités		-	-
Frais d'acquisition des contrats	-	30 261 665	29 495 447
Dépréciation des valeurs de portefeuille		-	-
Frais d'administration	-	9 464 900	7 655 314
Autres produits et charges opérationnels courants		9 032 497	2 239 563
Total des autres produits et charges courants	14	- 30 694 068	- 39 390 324
Résultat opérationnel courant		43 484 159	44 487 028
Autres produits et charges opérationnels non courants	-	1 880 433	1 996 643
Résultat opérationnel		41 603 727	42 490 385
Charges de financement		-	-
Variations de valeurs des immobilisations		-	690 730
Résultat provenant des activités ordinaires		41 603 727	43 181 114
Impôts sur les résultats	16	6 048 116	7 743 286
Résultat après impôt des activités discontinues		-	-
Résultat net		35 555 611	35 437 828
Résultat par action (en dinar)	4	7,90	7,88
Résultat dilué par action (en dinar)	4	7,90	7,88
Résultat global de la période		34 648 915	37 694 488

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Exercice Clos au 31 Décembre 2024

	31/12/2024	31/12/2023
Flux de trésorerie liés à l'exploitation	9 654 994	11 912 756
Encaissements des primes reçues des assurés	287 789 610	263 649 473
Sommes versées pour paiement des sinistres	-165 690 808	-131 370 246
Encaissements des primes reçues (acceptations)	420 453	178 010
Décaissements de primes sur les cessions	-33 077 098	-42 390 596
Encaissements de sinistres sur les cessions	4 158 436	5 048 964
Commissions versées aux intermédiaires	-19 279 519	-17 479 320
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	-19 806 020	-18 219 537
Décaissements liés à l'acquisition des placements financiers	-38 894 709	-51 237 826
Encaissements liés à la cession de placements financiers	33 500 137	44 502 000
Taxes sur les assurances versées au Trésor	-43 089 323	-47 173 947
Produits financiers reçus	4 853 847	7 640 268
Autres mouvements	-1 230 013	-1 234 487
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements	4 719 413	-613 108
Décaissements provenant de l'acquisition d'immo. corporelles et incorporelles	-1 011 696	-638 858
Encaissement provenant de la cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	-	25 750
Encaissements provenant de la cession de terrains et constructions	5 731 109	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	-14 140 939	-10 529 937
Encaissement suite à l'émission des actions	0	0
Dividendes et autres distributions	-14 140 939	-10 529 937
Incidence des variations de taux de change sur les liquidités ou équivalents de liquidité	0	0
Variation de trésorerie	233 468	769 710
Trésorerie au début de l'exercice	2 887 656	2 117 946
Trésorerie à la fin de l'exercice	3 121 124	2 887 656

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES
EXERCICE CLOS AU 31/12/2024

	Capital Social	Prime d'émission	Réserves légales	Réserves Pour Réinvestissements	Réserves pour Fonds Social	Autres Réserves	Résultats reportés	Écarts de conversion	Résultats de l'exercice	Autres Éléments du résultat global	Effets de modification Comptable	Total des capitaux propres
Capitaux propres au 01/01/2024	45 000 000	0	4 500 000	18 326 960	3 414 340	44 276 691	27 727 065	0	35 437 828	67 489 317	0	246 172 201
■ Distribution de dividendes									- 13 950 000			- 13 950 000
■ Mouvements sur fond social					250 000				- 250 000			-
■ Mouvements sur les réserves						13 650 000	7 587 828		- 21 237 828			-
■ Actions propres nettes d'impôt												-
■ Autres variations					- 24 465					- 906 696		- 931 160
■ Résultat dec 2024									35 555 611			35 555 611
Capitaux propres au 31/12/2024	45 000 000	0	4 500 000	18 326 960	3 639 876	57 926 691	35 314 893	0	35 555 611	66 582 622	0	266 846 652

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1. Présentation générale

Fondée en 1973, ASSURANCES MAGHREBIA est un acteur de référence en matière d'assurance et de réassurance en Tunisie ayant un agrément multi-branches.

Dénomination : Assurances Maghrebria

Forme juridique : Société anonyme faisant appel public à l'épargne

Siège Social : 64 Rue de Palestine Tunis Belvédère – Tunis

Capital social : 45 000 000 de dinars divisés en 4 500 000 actions de valeur nominale 10 dinars chacune entièrement libérées.

Nationalité : Tunisienne

Président du Conseil d'Administration : Monsieur Mohamed Nabil ESSASSI

Directeur Général : Monsieur Sébastien SANCHEZ

Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année

Régime fiscal : Droit commun

Législation applicable : Loi N° 92-24 du 9 mars 1992 portant promulgation du code des assurances

Branches exploitées : Branche non vie

2. Faits marquants de l'exercice

Les résultats réalisés par la compagnie au 31-12-2024 sont en ligne avec ses objectifs et les actions entreprises s'inscrivent dans la continuité de ses orientations stratégiques.

La société a poursuivi sa croissance en enregistrant les chiffres suivants :

- Au 31 décembre 2024, la compagnie a réalisé un chiffre d'affaires de **252 055 231 Dinars** contre 229 932 617 Dinars une année auparavant, soit une progression de 9,62% par rapport à la même période de l'exercice écoulé.
- Les sinistres réglés au 31 Décembre 2024 s'élèvent à **169 293 699 Dinars** contre 133 144 453 Dinars à la même période de l'année écoulée.
- Les passifs relatifs aux contrats d'assurance totalisent **250 703 363 Dinars** au 31 Décembre 2024 contre 257 635 493 Dinars au 31 Décembre 2023.
- Les produits financiers nets s'élèvent au 31 Décembre 2024 à **32 710 197 Dinars** contre 36 308 840 Dinars au 31 Décembre 2023.
- Le résultat net a atteint **35 555 611 Dinars** au 31 Décembre 2024 contre 35 437 828 Dinars au 31 Décembre 2023.
- Le résultat Global de la période s'élève à **34 648 915 Dinars** au 31 Décembre 2024 contre 37 694 488 Dinars au 31 Décembre 2023.

3. Présentation des principes et informations significatives sur les1 méthodes comptables

Ces états financiers sont élaborés conformément aux conventions, principes et méthodes comptables prévus par le cadre conceptuel internationales ainsi que par les normes internationales d'information financière² (« IFRS ») et les interprétations IFRIC (« International Financial Reporting Interpretation Committee »).

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé pour la présentation des données relatives à l'exercice 2024 a été établi en cohérence avec celui proposé par les sociétés d'assurance et de réassurance à l'échelle internationale.

Les états financiers comprennent :

- L'état de la situation financière ;
- L'état du résultat global présenté sous forme d'un seul état regroupant à la fois le résultat net et les autres éléments du résultat global ;

¹ Selon l'amendement de l'IAS portant sur la limitation des informations

² Hors la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance »

- Le tableau de variation des capitaux propres ;
- Le tableau des flux de trésorerie ;
- Les notes annexes aux états financiers.

L'état des flux de trésorerie présente les variations de trésorerie sur la période, liées aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

Les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation sont déterminés en utilisant la méthode directe. La répartition des flux de trésorerie entre flux d'exploitation, d'investissement et de financement repose sur le modèle économique de la compagnie.

Les informations présentées dans les notes annexes aux états financiers se concentrent sur celles qui revêtent un caractère pertinent et matériel au regard des états financiers de la compagnie, de ses activités et des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont réalisées au cours de la période.

3.1. La continuité d'exploitation

A la date de l'approbation des présents états financiers, la direction s'attend raisonnablement à ce que Assurances Maghrebias dispose des ressources adéquates pour poursuivre son exploitation dans un avenir prévisible. La direction continue donc d'adopter le principe de la continuité de l'exploitation pour établir les états financiers annuels.

3.2. La monnaie fonctionnelle et de présentation

Les états financiers sont présentés en Dinar Tunisien, qui est la monnaie fonctionnelle des sociétés de groupe.

3.3. Recours aux jugements professionnels

Afin d'élaborer les états financiers en norme IFRS, la direction a exercé des jugements, a fait des estimations et a admis des hypothèses ayant des impacts sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation est comptabilisé d'une manière prospective.

Ainsi et en particulier le cas :

- De l'analyse du critère des flux de trésorerie de certains actifs financiers ;
- Les dépréciations pour risque de crédit des actifs financiers au coût amorti et les actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global dont l'évaluation dépend de modèles et paramètres internes basés sur des données historiques, courantes et prospectives. L'évaluation concerne plus particulièrement l'appréciation de la dégradation du risque de crédit observée depuis la

comptabilisation initiale des actifs financiers et l'évaluation du montant des pertes de crédit attendues sur ces mêmes actifs financiers ;

- De l'estimation des passifs relatifs à des contrats d'assurance ;
- De l'évaluation des autres provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges. L'estimation de ces provisions est basée sur les informations disponibles à la date d'établissement des comptes ;
- Des justes valeurs des instruments des capitaux propres non cotés ;
- Des justes valeurs des immeubles de placements ;
- Des actifs et passifs d'impôts différés comptabilisés.

Par ailleurs, un degré important de jugement a été utilisé pour déterminer l'adéquation de la provision pour sinistres à régler et sinistres encourus mais non déclarés à la date du bilan. Le compte de résultat comprend également des estimations de primes, de sinistres et de charges qui n'avaient pas été reçues des cédantes à la date de clôture des états financiers.

Ces estimations sont faites sur la base d'informations historiques, d'analyses actuariels, des projections macroéconomiques et d'autres techniques analytiques. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

3.4. Les secteurs opérationnels

Conformément aux critères du regroupement prévus par la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », Assurances Maghrebias est considéré comme une société à un secteur opérationnel unique.

3.5. Les bases de mesures

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués par référence à la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers, des immeubles de placements, et des immobilisations corporelles.

3.6. La notion de Juste Valeur

Certaines méthodes comptables et options choisies par Assurances Maghrebias exigent le recours à l'évaluation en juste valeur.

Dans ce cadre Assurances Maghrebias a fait recours à la notion de juste valeur principalement lors d'évaluation des instruments financiers, les immeubles de placement et les immobilisations corporelles (immeubles et terrains).

La compagnie utilise les données observables, fiables et disponibles pour la détermination de juste valeur, tout en respectant la contrainte avantage coût de l'information.

IFRS 13 définit la juste valeur comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction conclue à des conditions normales entre des participants de marché, sur le marché principal ou sur le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La norme IFRS 13 « Juste Valeur » distingue trois niveaux de juste valeur en fonction de la pertinence des données utilisées :

- Niveau 1 : l'utilisation d'un cours observé sur un marché actif des actifs ou passifs identiques, et sans faire des ajustements (sauf dans les circonstances particulières). Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix.
- Niveau 2 : l'utilisation des données observables, directement ou indirectement, autres que celles de marché actif des actifs ou passifs identiques, ajustées pour éliminer une éventuelle divergence, telle que l'évaluation des immeubles de placement qui est fondée sur les prix de transactions récentes des biens similaires.
- Niveau 3 : l'utilisation des techniques de valorisation reposant sur des données non observables. Une donnée observable est définie comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses et qui ne reposent ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché observables sur la même date. Exemple des actifs évalués selon le 3^{ème} niveau les actions non cotées.

Si les données utilisées lors de l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif sont des différents niveaux de la hiérarchie de la juste valeur, la juste valeur obtenue est alors classée globalement au même niveau de hiérarchie que la donnée d'entrée du plus bas niveau et qui est considérée significative par rapport à l'ensemble des données utilisées.

Principes relatifs aux méthodes d'évaluation des immeubles de placement

Les placements immobiliers de Maghrebias sont évalués en juste valeur par le biais du résultat. Les immeubles adossés aux fonds propres sont comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Les immeubles de placement font l'objet d'une expertise chaque 4 ans. Les justes valeurs de ces actifs à la date de présentation auxquelles ces derniers n'ont pas fait l'objet d'une expertise sont déterminées en se référant à l'indice des prix de l'immobilier publié par l'INS (Institut National de Statistique).

Les techniques de valorisation retenues par les experts sont basées principalement sur la comparaison avec les transactions comparables sur le marché, afin de traduire les tendances de marché. Le volume de transactions sur le marché reste globalement suffisant pour garantir une disponibilité des données

sources, ainsi que l'indice des prix de l'immobilier est observable sur le marché, ce qui conduit à considérer que les justes valeurs des actifs sont des justes valeurs de deuxième niveau.

Principes relatifs aux méthodes d'évaluation des instruments financiers

Tous les instruments de capitaux propres sont évalués en juste valeur, que ce soit par le biais de résultats nets ou par le biais de résultat net ou par les autres éléments de résultat global en fonction de l'objectif de modèle de gestion.

Maghrebia distingue trois catégories d'instruments selon le niveau de détermination de juste valeur :

Catégorie 1 : les instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif

Les justes valeurs de la majeure partie des instruments de capitaux propres sont déterminées à partir des cours boursiers ou des valeurs liquidatives. Sont ainsi concernés :

- Les actions cotées : le cours boursier
- Les parts en Fonds communs de placement : La valeur liquidative
- BTA (Bons de trésor Assimilables) cotés : Le cours boursier
- Emprunts Obligataires cotés : le cours boursier

Remarque : en ce qui concerne les BTA et les emprunts obligataires ; le marché secondaire des BTA et des emprunts obligataires cotés est caractérisé par la rareté des transactions. L'absence des transactions récentes stipule que le marché est considéré comme un marché non actif ;

Maghrebia fait donc appel à d'autres techniques d'évaluation : les prix selon le marché gré à gré ou la valeur du marché déterminée par l'actualisation des flux selon les courbes des taux élaborés par Tunisie clearing (la courbe des taux de BTA et de l'emprunt national et la courbe des taux Corporate (Leasing)).

Catégorie 2 : les instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des données observables sur le marché.

Il s'agit des instruments financiers évalués selon le deuxième niveau de détermination de juste valeur selon la norme IFRS 13 « Juste Valeur » Cette catégorie comprend :

- Les instruments non cotés traités de gré à gré ;
- Les emprunts obligataires non cotés évalués selon la courbe des taux ;

- Les actions non cotées évaluées selon la méthode des multiples boursiers (permet d'évaluer les participations non cotées par comparaison avec des transactions similaires sur le marché si elles existent).

Catégorie 3 : les instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des données non observables sur le marché

Les données non observables sont définies comme des paramètres résultant d'hypothèses qui ne reposent pas sur des prix observables ni sur d'autres paramètres observables sur le marché.

Cette catégorie comprend les participations non cotées détenues par Assurances Maghrebria et les parts dans les fonds de placements à risque.

Les méthodes de valorisation de ces instruments font appel à des informations non disponibles sur un marché actif.

Les principales méthodes utilisées :

- La méthode d'actualisation des dividendes futurs,
- La Valeur mathématique.

Le tableau suivant représente le classement des instruments financiers par niveau de juste valeur :

	Juste Valeur		
	Niveau 1: titres négociés sur un marché actif , valorisés selon les dernières cotations	Niveau 2: titres valorisés selon une technique de valorisation utilisant des données observables	Niveau 3: titres valorisés selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables
Action cotée	141 089 796		
Action non cotée		25 247 450	49 212 137
Fonds Communs de Placement	9 368 853		
Fonds Communs de Placements à Risque			12 399 243
Total	150 458 650	25 247 450	61 611 380

3.7. Activités abandonnées

Au 31 décembre 2024, Assurances Maghrebria ne présente aucune activité abandonnée.

3.8. Actifs non courants détenus en vue de la vente

Les actifs non courants ou les groupes d'actifs et passifs sont classés comme actifs détenus en vue de la vente, s'il est hautement probable qu'ils soient recouvrés principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue. De tels actifs (ou groupes destinés à être cédés) sont généralement comptabilisés au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente, et présentés séparément.

Assurances Maghrebria ne détient pas au 31 Décembre 2024 des actifs détenus en vue de la vente.

3.9. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les immeubles de placement. Les droits d'utilisation relatifs aux actifs pris en location sont présentés dans les postes d'immobilisations correspondant aux actifs similaires détenus.

Les immobilisations d'exploitation détenues par Assurances Maghrebria sont utilisées à des fins administratives. Les droits d'utilisation relatifs aux actifs pris en location incluent les biens immobiliers donnés en location simple.

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour valoriser le capital investi.

3.9.1. Immobilisations corporelles

Comptabilisation et évaluation

Une immobilisation corporelle est évaluée au coût, augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation, diminué du cumul des amortissements et de cumul des pertes de valeur. Ultérieurement les immeubles et les terrains sont réévalués selon le modèle de réévaluation conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles ».

Lorsque des composants significatifs des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes (composants majeurs).

Lorsque la valeur comptable d'un actif est augmentée à la suite d'une réévaluation, l'augmentation doit être comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et cumulée avec les capitaux propres.

Lorsque, à la suite d'une réévaluation, la valeur comptable d'un actif diminue, cette diminution doit être comptabilisée en résultat net. Toutefois, la diminution de la réévaluation doit être comptabilisée dans les autres éléments du résultat global dans la limite de l'écart de réévaluation créditeur pour ce même actif. La diminution de réévaluation comptabilisée dans les autres éléments du résultat global réduit le montant accumulé en capitaux propres sous la rubrique écart de réévaluation.

Toutefois, l'augmentation doit être comptabilisée en résultat net dans la mesure où elle compense une diminution de réévaluation du même actif, précédemment comptabilisée en résultat net.

Le profit ou la perte sur cession d'immobilisations corporelles est comptabilisé en résultat net.

Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures sont activées uniquement s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet élément iront à la société.

Amortissement

L'amortissement est calculé de manière à répartir intégralement le coût de l'immobilisation corporelle, après déduction de sa valeur résiduelle, selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée, et est généralement comptabilisé en résultat. Les terrains ne sont pas amortis. Les taux d'amortissement appliqués pour les immobilisations corporelles pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

Matériel de transport 20%

Agencement & Aménagement 10%

Equipement de bureau 10%

Equipement informatique 15%

Assurances Maghrebias estime que la valeur résiduelle des différents actifs détenus fin 2024 est négligeable et donc non significative dans le calcul du montant amortissable.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Reclassement en immeubles de placement

Lorsqu'un bien immobilier occupé par Assurances Maghrebias devient un immeuble de placement, l'immeuble est réévalué à la juste valeur et reclassé en conséquence. Tout gain résultant de la

réévaluation est comptabilisé en résultat dans la mesure où il compense une dépréciation antérieure sur ce bien spécifique, le gain additionnel étant comptabilisé en autres éléments du résultat global et présenté dans la réserve de réévaluation. Toute perte est comptabilisée en résultat. Si toutefois un montant est inscrit dans la réserve de réévaluation au titre de ce bien, alors la perte est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et vient réduire la réserve de réévaluation dans les capitaux propres.

3.9.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont des actifs identifiables, contrôlés par Assurances Maghrebia du fait d'événements passés et à partir desquels on s'attend à ce que des avantages économiques futurs bénéficient à l'entité. Elles comprennent principalement les logiciels acquis et créés.

L'amortissement est calculé de manière à répartir intégralement le coût de l'immobilisation incorporelle, après déduction de sa valeur résiduelle, selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée, et est généralement comptabilisé en résultat net. Le goodwill n'est pas amorti.

Les logiciels acquis et créés ont une durée de vie finie et sont amortis en règle générale linéairement sur cette durée de vie. Les durées d'utilité estimées pour la période en cours et la période comparative est de 3 à 8 ans.

Les autres immobilisations incorporelles qui n'ont pas de durée de vie finie ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test systématique de dépréciation.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Les frais d'établissement ne sont pas immobilisés mais comptabilisés en charges.

3.10. Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont évalués initialement au coût puis ultérieurement à la juste valeur, toute variation en résultant étant comptabilisée en résultat net. Le profit ou la perte sur cession d'un immeuble de placement (correspondant à la différence entre le produit de cession net et la valeur comptable de l'immobilisation) est comptabilisé dans le compte de résultat. Lorsqu'un immeuble de placement qui était préalablement classé en immobilisation corporelle est vendu, tout montant liée inclus dans la réserve de réévaluation est transféré dans le poste « résultats non distribués ».

Les revenus locatifs provenant des immeubles de placement sont comptabilisés en autres produits sur une base linéaire sur toute la durée de location. Les avantages consentis au titre d'un contrat de

location font partie intégrante du total net des revenus locatifs, sur toute la durée du contrat de location.

3.11. Actifs et passifs financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque Assurances Maghrebria devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à un actif financier arrivent à expiration, ou lorsqu'un actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Le classement des actifs financiers

À l'exception des créances envers les assurés qui sont évaluées dans le cadre de la norme IFRS 4 « contrats d'assurance », tous les actifs financiers sont évalués à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale, et évalués ultérieurement selon l'un des modèles suivants :

- Au coût amorti ;
- À la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN) ;
- À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG).

Les actifs financiers ne sont pas reclassés à la suite de leur comptabilisation initiale, sauf si une entité change de modèle économique de gestion des actifs financiers. Le cas échéant, l'ensemble des actifs financiers concernés est reclassé le premier jour de la première période de reporting suivant le changement de modèle économique.

Le classement dépend à la fois :

- Du modèle économique que suit l'entité pour la gestion des actifs financiers;
- Des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

Le Conseil d'Administration a décidé, conformément à la stratégie de la société, d'adopter les modèles économiques suivants prévus par la norme IFRS 9 « Instruments Financiers »:

- Le modèle économique Held To Collect pour les instruments financiers de dettes (BTA, emprunts obligataires, certificats de dépôt et les comptes à terme).

- Le modèle économique Trading et/ou Investissement pour les titres cotés hors Groupe.
- Le modèle économique Investissement pour les titres non cotés hors Groupe.

Toutefois Maghrebria a fait le choix le modèle économique Investissement pour la participation UIB, Bien qu'elle s'agit d'une participation cotée.

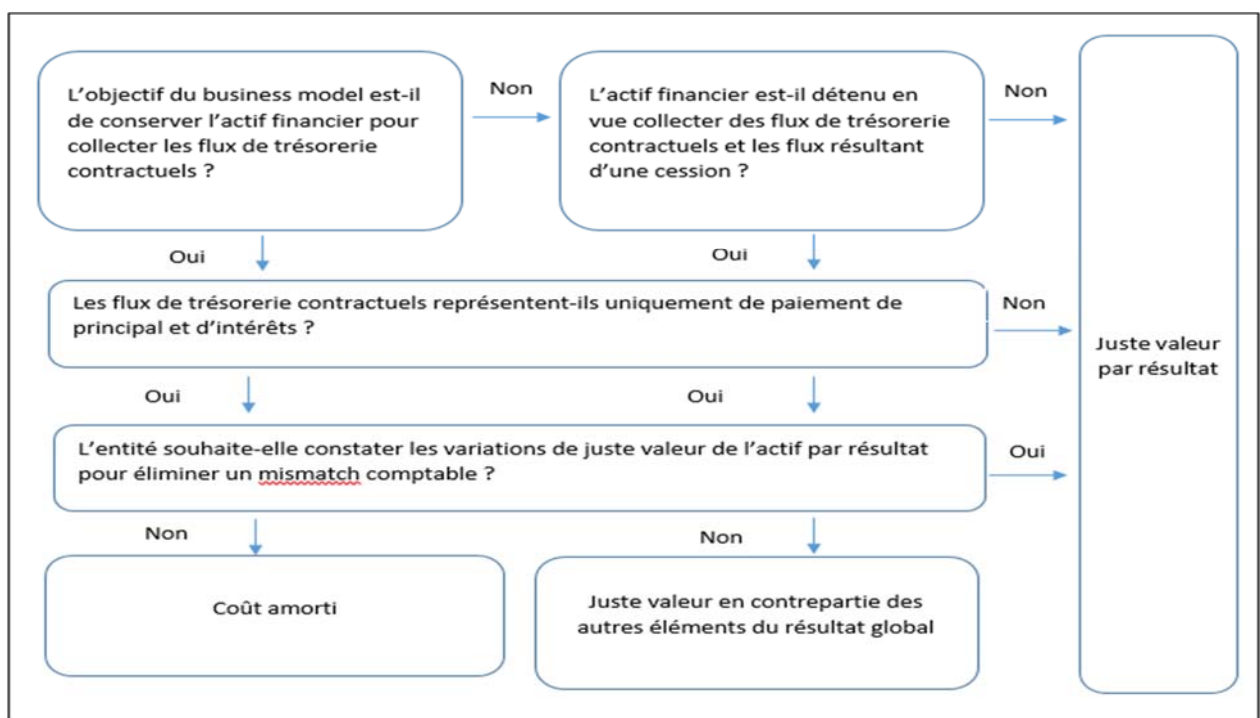
- Le modèle économique Trading pour les FCP hors Groupe.
- Le modèle économique Investissement pour les FCPR hors Groupe.

Les titres détenus dans les filiales sont évalués selon la norme IFRS 9 comme il est permis par le paragraphe 10 de la norme IAS27, en adoptant le modèle de juste valeur par capitaux propres.

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont remplis :

- Le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels (« collecte ») et
- Les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal.



Critère du modèle de gestion

Les actifs financiers sont gérés en vue de collecter des flux de trésorerie par la perception des paiements contractuels sur la durée de vie de l'instrument. La réalisation de cessions proches de l'échéance de l'instrument et pour un montant proche des flux de trésorerie contractuels restant dus

ou en raison d'une hausse du risque de crédit de la contrepartie est compatible avec un modèle de gestion « collecte ». Les ventes imposées par des contraintes réglementaires ou pour gérer la concentration du risque de crédit (sans augmentation du risque de crédit) sont elles aussi compatibles avec ce modèle de gestion dès lors qu'elles sont peu fréquentes ou peu significatives en valeur.

Critère des flux de trésorerie

Le critère des flux de trésorerie est satisfait si les modalités contractuelles de l'instrument de dette donnent lieu, à des dates spécifiques à des flux de trésorerie qui sont seulement des remboursements du principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Aux fins de cette évaluation, le terme « principal » désigne la juste valeur de l'actif financier lors de sa comptabilisation initiale. Les « intérêts » désignent la contrepartie pour la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé au principal restant dû pour une période de temps donnée et les autres risques et frais qui se rattachent à un prêt de base (par exemple, risque de liquidité et charges administratives), ainsi que d'une marge.

Une entité doit considérer les modalités contractuelles de l'instrument financier lorsqu'elle doit déterminer si des flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Il faut notamment évaluer si l'actif financier comprend une modalité contractuelle susceptible de modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels de sorte à ce qu'il ne satisfasse plus à cette condition.

Lors de cette évaluation, chaque entité tient compte des éléments suivants :

- Les éventualités qui pourraient modifier le montant ou l'échéancier des flux de trésorerie;
- Les conditions susceptibles d'ajuster le taux contractuel du coupon, notamment les caractéristiques de taux variable ;
- Les clauses de remboursement anticipé et de prolongation ; et
- Les conditions limitant les recours de Assurances Maghrebria pour obtenir les flux de trésorerie d'actifs déterminés (par exemple, dans le cas d'un actif financier garanti uniquement par sûreté réelle).

Ainsi, lorsque le taux d'intérêt variable de l'actif financier est révisé périodiquement, ou lorsqu'un complément variable du taux d'intérêt de l'actif financier est révisé périodiquement selon une fréquence qui concorde avec la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi, pour refléter le rendement requis par les souscripteurs, la valeur temps de l'argent ne peut pas être considérée comme altérée, et le critère « SPPI » se trouve par conséquent non respecté.

Comptabilisation initiale

Les actifs financiers sont comptabilisés initialement au bilan lorsque Assurances Maghrebria devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les achats et ventes d'actifs financiers

effectués dans un délai défini par la réglementation (Délais de règlement livraison) ou par une convention sur un marché donné sont comptabilisés au bilan en date de règlement. Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur juste valeur, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération.

Evaluation ultérieure

Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. L'actualisation est omise si son effet est non significatif.

3.11.2. Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Instruments de dette

Les instruments de dette sont classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les deux critères suivants sont réunis :

- Critère du modèle de gestion : les actifs financiers sont détenus dans un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et la vente des actifs financiers (« collecte et vente »). Cette dernière n'est pas accessoire mais fait partie intégrante du modèle de gestion ;
- Critère des flux de trésorerie : les principes sont identiques à ceux applicables aux actifs financiers au coût amorti.

Peuvent être classés dans cette catégorie les instruments de dettes qui sont détenus en vue de collecter les flux contractuels ou d'être vendus et respectent les critères des flux de trésorerie.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération. Ils sont évalués ultérieurement à la valeur de marché et les variations de valeur de marché sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres intitulée « Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat ».

De même, les pertes attendues, calculées selon les mêmes modalités que celles applicables aux instruments de dette au coût amorti et comptabilisées en coût du risque, ont pour contrepartie cette rubrique spécifique des capitaux propres. Lors de la cession, les montants précédemment comptabilisés en capitaux propres recyclables sont reclassés en compte de résultat.

Par ailleurs, les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.

Au 31 Décembre 2024, Assurances Maghrebria ne détient pas d'instruments de dettes évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres détenus selon un modèle autre que « collecte des flux contractuels et la vente » et « collecte des flux contractuels uniquement », peuvent être évalués en juste valeur par autres éléments du résultat global classés sur option, transaction par transaction, en instruments à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (sous une rubrique spécifique). Ce choix est irrévocable.

Seuls les dividendes, dès lors qu'ils représentent une rémunération de l'investissement et non pas un remboursement de capital, sont comptabilisés en résultat. Ces instruments ne font pas l'objet de dépréciation.

3.11.3. Actifs financiers à la juste valeur par le résultat

Cette catégorie comprend les titres de transaction ainsi que les autres actifs financiers en juste valeur par résultat.

Le portefeuille de transaction comprend les instruments détenus à des fins de transaction, y compris les instruments dérivés.

Les autres actifs financiers à la juste valeur par le résultat concernent les instruments de dette non détenus à des fins de transaction qui ne remplissent pas le critère du modèle de gestion « collecte » ou « collecte et vente », ou celui des flux de trésorerie. Entrent également dans cette catégorie les instruments de capitaux propres pour lesquels l'option d'un classement en valeur de marché par capitaux propres n'a pas été retenue.

Ces instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur, les frais de transaction initiaux étant directement comptabilisés en compte de résultat. En date d'arrêté, les variations de la valeur de marché sont présentées sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la valeur de marché par résultat » du compte de résultat. Il en est de même des revenus, des dividendes et des plus et moins-values de cession réalisées du portefeuille de transaction.

3.11.4. Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Un passif financier est classé en tant que passif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est classé comme détenu à des fins de transactions, qu'il s'agisse d'un dérivé ou qu'il soit désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale.

3.11.5. Décomptabilisation

Actifs financiers

Assurances Maghrebias décomptabilise un actif financier lorsque :

- Les droits contractuels aux flux de trésorerie générés par l'actif financier expirent, ou
- Lorsqu'il transfère les droits à recevoir les flux de trésorerie contractuels dans une transaction dans laquelle :
 - Soit la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés, ou
 - Lorsqu'il ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages, et ne conserve pas le contrôle sur l'actif financier.

Passifs financiers

Assurances Maghrebias décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration. Chaque entité doit décomptabiliser également un passif financier lorsque ses conditions sont modifiées et que les flux de trésorerie du passif modifié sont substantiellement différents, auquel cas un nouveau passif financier est comptabilisé à la juste valeur selon les conditions modifiées. Lors de la décomptabilisation d'un passif financier, la différence entre la valeur comptable attribuée à la partie décomptabilisée et la contrepartie payée (y compris, s'il y a lieu, les actifs hors trésorerie transférés et les passifs assumés) doit être comptabilisée en résultat net.

3.12. Passifs relatifs à des contrats d'assurance

Ces passifs présentent les engagements au titre des contrats purement assurantiels.

L'évaluation des passifs relatifs à des contrats d'assurance est déterminée selon les méthodes prévues par l'arrêté du Ministre des finances du 27-02-2001 fixant la liste, le mode de calcul des provisions techniques et les conditions de leur représentation. Des provisions techniques suffisantes sont constituées pour permettre à l'entreprise d'honorer, dans la mesure de ce qui est raisonnablement prévisible, les engagements résultant des contrats d'assurance. Et ce, conformément aux dispositions de la norme IFRS 4 'Contrat d'assurance 'qui autorise le recours aux règles locales d'évaluation, à condition d'effectuer un test de suffisance de passifs ALT.

Ces passifs sont composés des provisions suivantes :

Provisions pour sinistres :

Les provisions pour sinistres correspondent au coût total estimé (y compris les frais de gestion) du règlement de tous les sinistres survenus à la clôture de l'exercice, déclarés ou non, déduction faite des sommes déjà payées au titre de ces sinistres. Les provisions pour sinistres résultent d'un calcul séparé pour chaque sinistre qui exclut tout escompte ou déduction et brute de réassurance.

Provision pour primes non acquises :

Les primes émises représentent tous les montants de primes reçus ou à recevoir au titre des contrats d'assurance conclus avant la clôture de l'exercice, brute des parts des réassureurs.

La partie des primes émises qui se rapporte à un ou plusieurs exercices ultérieurs est différée par le biais de la dotation à la provision pour primes non acquises, calculée au prorata temporis séparément pour chaque contrat d'assurance.

Autres provisions techniques :

Les autres provisions techniques sont composées de la provision pour risques en cours destinée à couvrir les risques à assumer par l'entreprise après la fin de l'exercice, de manière à pouvoir faire face à toutes les demandes d'indemnisation et à tous les frais liés aux contrats d'assurance / traités de réassurance en cours, excédant le montant des primes non acquises et des primes exigibles relatives aux dits contrats.

3.13. Transactions en monnaie étrangère

La monnaie fonctionnelle de Assurances Maghrebria est le Dinars Tunisien.

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de Assurances Maghrebria en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère couvent principalement les dépôts en devises, ainsi que les créances et les dettes sur les réassureurs libellés en devises étrangères.

Les actifs et passifs non monétaires qui sont évalués à la juste valeur en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la

juste valeur a été déterminée. Les éléments non monétaires évalués sur la base du coût historique, libellés en monnaie étrangère, sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction. Les écarts de change en résultant sont généralement comptabilisés en résultat et présentés dans les frais financiers.

Cependant, les écarts de change résultant de la conversion des éléments suivants sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global :

- Un investissement dans des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (sauf en cas de dépréciation où les écarts de change comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont alors reclassés en résultat) ;
- Un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger dans la mesure où la couverture est efficace ; et
- Les instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie pour leur partie efficace.

3.14. Contrats de location

Assurances Maghrebias applique les dispositions de la norme IFRS 16 pour les contrats de location. Les durées de location retenues comprennent les durées fermes des contrats et les périodes de renouvellement prévues. Les taux d'actualisation utilisés correspondent au taux zéro coupon à la date de la comptabilisation initiale. Les actifs détenus en vertu du contrat de location sont amortis sur leur durée d'utilisation.

3.15. Avantages du personnel

Avantages du personnel à court terme

Les avantages à court terme du personnel sont comptabilisés en charges lorsque le service correspondant est rendu. Un passif est comptabilisé pour le montant que Assurances Maghrebias s'attend à payer s'il a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

Paiements fondés sur des actions

Au cas où Assurances Maghrebias effectue des paiements fondés sur les actions, la juste valeur déterminée à la date d'attribution des droits à paiement fondé sur des actions réglées en instruments de capitaux propres accordées aux membres du personnel est généralement

comptabilisée en charges, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres, sur la période d'acquisition des droits.

Le montant comptabilisé en charges est ajusté pour refléter le nombre des droits pour lesquels il est estimé que les conditions de service et de performance hors marché seront remplies, de telle sorte que le montant comptabilisé in fine est basé sur le nombre réel de droits qui remplissent les conditions de service et les conditions de performance hors marché à la date d'acquisition. Pour les droits à paiement fondé sur des actions assortis d'autres conditions, l'évaluation de la juste valeur à la date d'attribution reflète ces conditions et les écarts entre l'estimation et la réalisation ne donnent lieu à aucun ajustement ultérieur.

La juste valeur du montant dû à un membre du personnel au titre des droits à l'appréciation d'actions, qui sont réglés en trésorerie, est comptabilisée en charges en contrepartie d'une augmentation de passif, sur la période au cours de laquelle les membres du personnel acquièrent le droit au règlement de manière définitive. Le passif est réévalué à chaque date de clôture ainsi qu'à la date de règlement en fonction de la juste valeur des droits à l'appréciation d'actions. Toute variation du passif est comptabilisée en résultat net.

Régimes à cotisations définies

Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsque le service correspondant est rendu. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où un remboursement en trésorerie ou une diminution des paiements futurs est possible.

Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies payées par Assurances Maghrebria se rapportent principalement aux cotisations sociales à la CNSS.

Régimes à prestations définies

L'obligation nette de Assurances Maghrebria au titre de régimes à prestations définies est évaluée séparément pour chaque régime en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel au cours de la période actuelle et des périodes antérieures. Ce montant est ensuite actualisé et la juste valeur des actifs du régime est déduite.

Les calculs des obligations au titre des prestations définies sont effectués tous les ans par l'équipe Actuariat de Assurances Maghrebria en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Lorsque les calculs conduisent à un éventuel actif pour Assurances Maghrebria Vie, le montant comptabilisé au titre de cet actif ne peut pas excéder la valeur actualisée de tout avantage

économique disponible sous forme de remboursement futur du régime ou de diminutions des cotisations futures du régime. Toutes les exigences de financement minimal applicables sont prises en compte pour calculer la valeur actuelle des avantages économiques.

Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies, qui comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif net) et, le cas échéant, la variation de l'effet du plafonnement de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif net), sont comptabilisées immédiatement en autres éléments du résultat global.

Assurance Maghrebria détermine la charge (le produit) d'intérêts net sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies de la période, en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations au titre des prestations définies, au passif (à l'actif) net, tous deux déterminés au début de l'exercice. Ce passif (actif) net est ajusté le cas échéant de toute variation résultant du paiement de cotisations et du règlement de prestations au cours de la période. Les charges d'intérêt net et les autres charges au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées en résultat.

Lorsque les avantages du régime sont modifiés, ou en cas de réduction de régime, l'impact associé aux services passés rendus par le personnel ou le profit (perte) lié(e) à la réduction de régime, est comptabilisé immédiatement en résultat. Assurances Maghrebria comptabilise des profits et pertes au titre de la liquidation d'un régime à prestations définies au moment où la liquidation se produit.

Autres avantages à long terme du personnel

L'obligation nette de Assurances Maghrebria au titre des avantages à long terme du personnel est égale à la valeur des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période actuelle et des périodes antérieures. Ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle. Les réévaluations sont comptabilisées en résultat de la période au cours de laquelle elles surviennent.

3.16. Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. Il est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

Assurance Maghreb a estimé que les intérêts et pénalités associés à l'impôt sur les sociétés, y compris lorsque leur traitement fiscal restait incertain, ne correspondaient pas à la définition des impôts sur les sociétés et a donc décidé de les comptabiliser conformément aux dispositions d'IAS 37 « Provisions, actifs éventuels et passifs éventuels ».

Les actifs et passifs d'impôt exigible sont évalués en utilisant les taux d'impôt (et les lois fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

L'impôt exigible est comptabilisé en charges et compris dans le résultat net de la période sauf dans la mesure où l'impôt est généré par une transaction ou un événement comptabilisé hors résultat net, soit dans les autres éléments du résultat global soit directement en capitaux propres, dans la même période ou une période différente ou par un regroupement d'entreprises.

L'impôt différé est comptabilisé sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé :

- Les différences temporelles liées à la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable ;
- Les différences temporelles liées à des participations dans des filiales, entreprises associées et partenariats dans la mesure où la Société est capable de contrôler la date du renversement des différences temporelles et il est probable qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible ; et
- Les différences temporelles imposables générées par la comptabilisation initiale d'un goodwill.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés au titre des différences temporelles déductibles et des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés que dans la mesure où il est probable que la Société disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés. Les bénéfices futurs imposables sont évalués par rapport au renversement des différences temporelles imposables.

Si le montant des différences temporelles ne suffit pas à comptabiliser l'intégralité d'un actif d'impôt différé, les bénéfices futurs imposables, ajustés du renversement des différences temporelles, sont évalués par rapport au plan d'activité de l'entreprise. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la mesure où il n'est désormais plus

probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible. Ces réductions sont reprises lorsque la probabilité de bénéfices futurs imposables augmente.

Les actifs d'impôt différé non reconnus sont réévalués à chaque date de clôture et sont comptabilisés, s'il devient probable que la société disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et rend compte, le cas échéant, de l'incertitude relative aux impôts sur le résultat.

L'évaluation de l'impôt différé doit refléter les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont la Société s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou régler la valeur comptable de ses actifs et passifs. À ces fins, la présomption que la valeur comptable des immeubles de placement évalués à la juste valeur sera recouvrée par le biais d'une vente n'a pas été réfutée.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont compensés à condition qu'ils remplissent certains critères.

3.17. Dépréciation

3.17.1. Instruments financiers et actifs sur contrats

Actifs financiers au coût amorti

La norme IFRS 9 prévoit un modèle de dépréciation fondé sur un objectif de comptabilisation des pertes de crédit attendues ECL (Expected Credit Losses) aux titres des actifs financiers, selon leurs classements en termes de qualité de crédit et selon leurs probabilités de défaut.

Le risque de crédit découle principalement du risque de défaut de l'émetteur des instruments de dette détenus par la compagnie .

Assurances Maghrebria comptabilise une correction de valeur pour les pertes de crédit attendues sur les placements en instruments de dette évalués au coût amorti.

Aucune dépréciation n'est constatée sur les actifs financiers à la juste valeur par résultat, dans la mesure où la juste valeur doit tenir compte du risque de crédit conformément à la norme IFRS 13. L'horizon de regard de la probabilité de défaut, ainsi que la base de comptabilisation du produit d'intérêt relatif à l'actif en question dépend de la phase à laquelle l'actif financier est appartenue :

- Phase 1 (actif sain) Pertes de crédit attendues à 12 mois : la dépréciation est égale à l'estimation des pertes de crédits attendues dans les 12 mois à venir et le produit d'intérêts déterminé sur la base de la valeur comptable brute de l'actif.
- Phase 2 (actif subi une dégradation significative de risque de crédit depuis la comptabilisation initiale) Pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs financiers non dépréciés : la dépréciation est égale à l'estimation des pertes de crédits attendues à maturité et le produit d'intérêts déterminé sur la base de la valeur comptable brute de l'actif.
- Phase 3 (actif défaillant) Pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs financiers dépréciés ou douteux : la dépréciation est égale à l'estimation des pertes de crédits attendues à maturité et le produit d'intérêts déterminé sur la base de la valeur comptable nette de la dépréciation.

Ce modèle général est appliqué à l'ensemble des instruments dans le champ de la dépréciation d'IFRS 9.

L'approche des pertes de crédit attendues sous IFRS 9 est symétrique, c'est-à-dire que si des pertes de crédit attendues à maturité ont été comptabilisées lors d'une précédente période d'arrêté, et s'il s'avère qu'il n'y a plus, pour l'instrument financier et pour la période d'arrêté en cours, d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale, la provision est à nouveau calculée sur la base d'une perte de crédit attendue à 12 mois.

S'agissant des produits d'intérêts, pour les encours des « Stages » 1 et 2, ils sont calculés sur la valeur brute comptable. Pour les encours du « Stage 3 », les produits d'intérêts sont calculés sur la base du coût amorti des créances (c'est-à-dire la valeur brute comptable nette de la provision pour dépréciation).

En ce qui concerne l'allocation des instruments de dette selon le modèle de staging décrit ci-dessus, Maghrebia exerce son jugement pour estimer lorsqu'un instrument de dette présente une dégradation significative du risque de crédit, à chaque date de clôture, afin de mettre à jour l'allocation de l'instrument en question. Cette approche implique donc de pouvoir suivre l'évolution de la qualité de crédit dans le temps.

Pour identifier l'existence de dégradation significative de risque de crédit par rapport à la date de clôture par rapport à la date de comptabilisation initiale, Maghrebia s'appuie principalement sur les données des agences de notation. Si la notation de l'instrument de dette ou de l'émetteur de cet instrument à la date de clôture dégrade plus que 3 échelons par rapport à la notation

observée à la date de comptabilisation initiale, Maghrebria estime que cet instrument présente une dégradation significative du risque de crédit, et en conséquence, est considéré comme un actif en stage 2.

Une supervision des actifs financiers par Maghrebria doit être effectuée à chaque date clôture, sur la base des informations disponibles, pour s'assurer de l'absence du risque de défaut avéré. Des études qualitatives reposant sur des jugements professionnels amènent à affiner l'attribution du Stage voire à considérer l'actif en Stage 3. Le passage par le Stage 2 n'est pas obligatoire, si l'actif est considéré défaillant.

Maghrebria considère un actif financier comme étant déprécié lorsqu'un ou plusieurs événements ayant un impact néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier se sont produits. Les indicateurs de dépréciation d'un actif financier comprennent les données observables portant sur les événements suivants :

- o Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- o Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
 - o La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
 - o La disparition d'un marché actif pour cet actif financier en raison de difficultés financières ;
 - o L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Indépendamment des études décrites ci-dessus, Assurance Maghrebria considère qu'un événement de défaut s'est produit lorsqu'un actif financier est en souffrance depuis plus de 90 jours, à moins que Maghrebria ne dispose d'informations raisonnables et justifiables (tels que les retards pour des raisons administratives...) pour démontrer qu'un critère de défaut plus tardif est plus approprié.

Informations prospectives

Maghrebria prend en compte des informations prospectives telle que des paramètres macroéconomiques sectoriels et géographiques, susceptibles d'augmenter le risque de crédit de certaines expositions à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues (Expected Credit Loss – « ECL »).

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, la compagnie a fait le choix de retenir 3 scénarios macroéconomiques, couvrant un large panel de conditions économiques futures potentielles :

- **Un scénario central**, en ligne avec le scénario utilisé dans le cadre du processus budgétaire ;
- **Un scénario adverse**, correspondant au scénario utilisé trimestriellement dans le cadre des exercices de test de résistance réalisés par Assurances Maghrebria ;
- **Un scénario favorable**, permettant de prendre en compte des situations où les performances économiques sont meilleures que prévues.

Les probabilités de défaut ainsi déterminées par les scénarios macroéconomiques permettent de mesurer les pertes attendues pour chaque scénario.

Tous les termes contractuels de l'instrument financier (y compris les remboursements anticipés, les prorogations et options similaires) sur la durée de vie sont pris en compte. Dans les rares cas où la durée de vie attendue de l'instrument financier ne peut pas être estimée de façon fiable, la durée contractuelle résiduelle doit être utilisée. La norme précise que la période maximale à considérer pour le calcul des pertes de crédit attendues est la période contractuelle maximale.

Comme il est permis par la norme IFRS 9, Assurance Maghrebria prévoit que les instruments de dette, qui présentent un risque de crédit faible à la date de clôture, sont retenus comme des actifs financiers qui n'ont pas connu une détérioration significative depuis leurs comptabilisations initiales. Maghrebria considère que les actifs dont la notation à la date de clôture est supérieure ou égale à BBB- (selon la classification des agences de notation).

Evaluation

La perte de crédit attendue correspond à la perte attendue pondérée probabiliste et actualisée en principal et intérêt. Il s'agit d'évaluer la probabilité de survenance d'une perte de crédit et l'ampleur de l'éventuelle perte, même s'il est plus probable qu'aucune perte de crédit ne sera subie.

Pour ce faire Maghrebria doit estimer une probabilité de défaut (PD : Probability of Default), l'exposition en cas de perte (EAD : Exposure At Default) et le taux de la perte en cas de défaut (LGD : Loss Given Default).

La Perte de crédit attendue est évaluée comme suit :

$$\text{ECL} = \text{EAD} * \text{PD} * \text{LGD}$$

Probabilité de défaut :

La Probabilité de Défaut est une estimation de la probabilité de survenance d'un défaut sur un horizon de temps donné, pour estimer la probabilité de défaut Maghrebria s'appuie sur les notations des agences externes indépendantes. Conformément à la norme IFRS 9, Maghrebria utilise les données historiques ainsi que les prévisions économiques disponibles à la date de clôture pour déterminer une probabilité de défaut basée sur une approche dite « Forward-looking ».

Les données historiques sont essentiellement les probabilités de défaut historiques déterminées par les agences de notation. Quant 'aux données prévisionnelles, Maghrebria utilise les prévisions des croissances économiques comme un facteur économique pour refléter les scénarios macro-économique actuels et futurs dans le cadre de modèle Vasicek Single Factor.

La mesure des pertes de crédit attendues requiert l'estimation à la fois des probabilités de défaut à 1 an et des probabilités de défaut à maturité.

Taux de perte en cas de Défaut :

La perte en cas de défaut est la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie attendus, actualisés au taux d'intérêt effectif (ou une approximation de celui-ci) en date de défaut. La LGD est exprimée en pourcentage de l'EAD.

L'estimation des flux de trésorerie attendus tient compte des flux de trésorerie résultant de la vente d'une sûreté détenue ou d'autres rehaussements de crédit si ceux-ci sont inclus dans les conditions contractuelles et ne sont pas comptabilisés séparément par l'entité (par exemple, une garantie hypothécaire associée à un prêt immobilier), nette des coûts d'obtention et de vente de ces sûretés.

Maghrebria a choisi de se référer aux normes baloises pour estimer un taux de perte en cas de défaut de 45%.

Actifs sur contrats d'assurance

Pour les créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance, Maghrebia a choisi de comptabiliser une dépréciation selon le modèle de la perte de crédit attendue à maturité, déterminée selon l'historique des défauts de paiements global, ajusté pour refléter les projections macro-économiques comme indiqué ci-dessus.

3.17.2. Actifs non financiers

À chaque date de clôture, les valeurs comptables des actifs non financiers de Assurances Maghrebia (autres que les immeubles de placement, et les actifs d'impôt différé) sont examinées afin d'apprécier s'il existe une quelconque indication qu'un actif a subi une perte de valeur. S'il existe une telle indication, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Au cas où un goodwill est comptabilisé, sa valeur doit être testée chaque année.

Pour qu'ils soient testés, les actifs sont regroupés dans le plus petit groupe d'actifs qui génère des entrées de trésorerie résultant de leur utilisation continue, largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou UGT. Le goodwill issu d'un regroupement d'entreprises est affecté aux UGT ou groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre valeur d'utilité et juste valeur diminuée des coûts de cession. La valeur d'utilité est évaluée par rapport aux flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux, avant impôt, qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif ou à l'UGT.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de l'UGT est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Les pertes de valeur sont comptabilisées en résultat net. Elles sont affectées d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'UGT, puis à la réduction des valeurs comptables des autres actifs de l'UGT au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'UGT.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise. Pour les autres actifs, la valeur comptable, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

3.18. Capital social

Le capital social de Assurances Maghrebria est composé au 31 décembre 2024 uniquement d'actions ordinaires.

Lors de l'émission de nouvelles actions, les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires sont comptabilisés en déduction des capitaux propres. L'impôt sur le résultat lié aux coûts de transaction d'une opération portant sur les capitaux propres est comptabilisé conformément aux dispositions d'IAS 12.

3.19. Provisions

Le montant des provisions est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux, avant impôt, reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à ce passif. L'effet de la désactualisation est comptabilisé dans les charges financières.

Garanties	Une provision pour garantie est comptabilisée au moment de la vente des biens ou services correspondants sur la base de données historiques des garanties et en pondérant les sorties possibles en fonction de leur probabilité.
Restructuration	Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque la Société a approuvé un plan formalisé et détaillé de restructuration et a, soit commencé à exécuter le plan, soit rendu le plan public. Les pertes d'exploitation futures ne sont pas provisionnées.
Remise en état des sites	Conformément à la politique de préservation de l'environnement affichée par la Société et à la législation applicable, une provision pour remise en état des terrains pollués est comptabilisée, avec une charge correspondante, dès que les terrains deviennent pollués.

Contrats déficitaires	Une provision pour contrat déficitaire est évaluée à la valeur actuelle du plus faible du coût attendu de la résiliation ou de l'exécution du contrat, ce dernier étant déterminé sur la base des coûts complémentaires nécessaires pour remplir les obligations prévues au contrat. Préalablement à la détermination d'une provision, Assurances Maghrebria comptabilise toute perte de valeur survenue sur les actifs dédiés à ce contrat.
-------------------------------------	---

3.20. Principales normes et interprétations publiées et entrants en vigueur pour l'exercice considéré

3.20.1. Principales normes, amendements et interprétations entrants en vigueur en 2024

L'amendement des normes IAS 7 et IFRS 7 « Nouveautés sur les accords de financement des fournisseurs » :

Les amendements des normes IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie » et IFRS 7 « Instruments financiers : Informations à fournir », applicables à partir du 01 Janvier 2024, introduisent de nouvelles exigences en matière d'information à fournir qui concernent les accords de financement des fournisseurs, notamment pour les opérations d'affacturage inversé. Ces nouvelles règles obligent les entreprises à fournir des informations détaillées sur les délais de paiement, les montants concernés et les conditions spécifiques de ces accords.

Maghrebria n'est pas concerné par ces amendements.

L'amendement de la norme IFRS 16 « Contrats de Location » :

La norme IFRS 16 « Contrats de location » est entrée en vigueur au 1er janvier 2019 pour remplacer la norme IAS 17. La norme IFRS 16 porte sur la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats de location. L'amendement de l'IFRS 16 apporte des clarifications essentielles liées au traitement comptable des opérations de cessions-bails.

L'IASB a modifié la norme IFRS 16 pour préciser les modalités d'évaluation de passif locatif résultant d'une opération de cession-bail par le vendeur-preneur. L'amendement ne modifie pas la comptabilisation des contrats de location non liés à des opérations de cessions-bails.

Maghrebia ne possède pas à la date de clôture des contrats de cessions-bails.

L'amendement de la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » :

L'IASB a publié en Janvier 2020 les modifications définitives d'IAS 1 portant sur le classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants. Ces modifications ne présentent pas un impact sur les montants et la date de comptabilisation des passifs et touchent seulement la présentation des passifs dans l'état de la situation financière.

L'impact sur la présentation des états financiers Maghrebia.

L'amendement de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » :

En mars 2022, l'OCDE (Organisation for Economic Co-operation and Development) a publié des directives techniques appelées « Pilier 2 » dont l'objet est d'instaurer un taux d'imposition minimum mondial à 15 %.

L'IASB a décidé de répondre aux préoccupations soulevées par les parties prenantes au sujet des répercussions potentielles de l'application imminente des règles concernant la comptabilisation des impôts par les différents territoires.

L'amendement de l'IAS 12 introduit des nouvelles obligations en termes de présentation et des informations à fournir en ce qui concerne l'impact de cette réforme fiscale internationale.

En plus de cette obligation d'information, l'amendement interdit temporairement la comptabilisation des impôts différés associés à ce nouveau régime. Cette exemption demeure jusqu'à ce que l'IASB décide de la rendre définitive ou de la supprimer.

Assurances Maghrebia n'est pas concerné par cet amendement.

3.20.2. Principales normes, amendements et interprétations publiées mais non encore en application

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » :

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée le 18 mai 2017 puis amendée en 25 juin 2020. L'objectif de ce nouveau standard est de prescrire les principes de traitements comptables, d'évaluations et de présentations des contrats d'assurance entrant dans son champ d'application. Cette norme n'est pas encore applicable en Tunisie et le projet de l'implémentation est en cours.

La norme IFRS 17 s'applique :

- Aux contrats d'assurance et de réassurance émis ;
- À l'ensemble des traités de réassurance comportant un risque d'assurance significatif ;
- Ainsi qu'aux contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire.

Par ailleurs, la norme IFRS 17 prescrit la distinction entre le contrat d'assurance et les autres composantes :

- Certains dérivés incorporés ;
- Les composantes d'investissement distinctes ;
- Les obligations de performance autres, telles que l'obligation de fournir un service ou un produit non assurantiel.

Par conséquent, ces composantes doivent dorénavant faire l'objet d'une comptabilisation distincte en fonction des normes qui leur sont applicables.

Selon la nouvelle norme, à la souscription, le passif est désormais valorisé selon une approche « building blocks » composée de :

- Un premier bloc égale à la valeur actuelle des flux futurs ;
- Une marge pour risque, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces flux futurs ;
- Une marge de service contractuelle (Contractual Service Margin – CSM).

La CSM représente, à la souscription, le profit attendu sur les contrats, non encore acquis par la société, pour un groupe de contrats d'assurance. Elle est comptabilisée en compte d'attente au passif, puis constatée en résultat au fil du temps, sur la durée de couverture résiduelle des contrats, selon le rythme de prestation de service. Dans le cas où une perte est attendue, celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat lors de la souscription du contrat.

Un deuxième modèle « Variable Fee Approach » (VFA) est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- Les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat possède une participation dans un portefeuille d'actifs spécifiques ;
- L'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part significative de la juste valeur des rendements du portefeuille d'actifs spécifiques ;
- Une part significative des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'actifs spécifiques.

Par ailleurs, l'approche générale « building blocks » est simplifiée par un modèle optionnel ; basé sur l'allocation des primes (« Premium Allocation Approach » – PAA).

Ce modèle est applicable :

- À l'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- Aux contrats à déroulement court (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Le passif initial comptabilisé est égal aux primes reçues. Aucune CSM n'est ainsi calculée. Les frais d'acquisition peuvent être activés ou comptabilisés en charges.

La norme IFRS 17 prévoit une nouvelle granularité pour l'évaluation des passifs des contrats d'assurance. Ceux-ci doivent désormais être regroupés de la manière suivante :

- En premier lieu, la définition d'un portefeuille des contrats constituant un groupe de contrats gérés ensemble et garantissant les mêmes risques. Celui-ci ne peut contenir des contrats émis à plus d'un an d'intervalle.
- En second lieu, chaque portefeuille est divisé en trois groupes comptables :
 - Les contrats onéreux ;
 - Les contrats qui au moment de la comptabilisation initiale n'ont pas de possibilité importante de devenir déficitaires par la suite ;
 - Les autres contrats du portefeuille.

L'adoption de la norme IFRS 17 a un impact significatif :

- Elle modifiera la présentation du bilan ainsi que les annexes et les informations à fournir ;
- Elle définira une nouvelle présentation du résultat, en distinguant :
 - Une marge d'assurance, résultante de l'amortissement de la CSM, de l'amortissement de l'ajustement pour risques, de l'écart d'expérience et des charges de contrats onéreux,
 - Un résultat financier, résultant des produits des placements et des charges financières d'assurance.
- Elle impliquera également une réorganisation majeure des processus de gestion, et notamment les outils de comptabilité, d'inventaire, de gestion, de pilotage et de Reporting ;
- De même, les outils de modélisation actuariels seront impactés ;
- Enfin, l'organisation interne du processus d'établissement des comptes devra être ajustée.

De nouveaux processus de valorisation, de consolidation et de reporting devront être mis en place.

L'entrée en vigueur de la norme IFRS est le 1er janvier 2023, toutefois l'application de la norme en Tunisie est reportée à une date ultérieure non encore publiée.

La publication de la nouvelle norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » :

La norme IFRS 18 publiée par l'IASB en Avril 2024, afin d'améliorer la présentation des états financiers. Remplaçant la norme IAS1, cette nouvelle norme doit être adoptée au plus tard le 1er janvier 2027.

L'impact de l'adaptation cette nouvelle norme est significative en terme de présentation des états financiers, particulièrement l'état du résultat.

Sous le cadre de la norme IAS 1, aucune structure n'est actuellement spécifiée pour la présentation du compte de résultat. Les entités choisissent elles-mêmes les sous-totaux à présenter et leurs modalités de calcul, ce qui rend la comparaison difficile. Afin d'améliorer la structure du compte de résultat, la norme IFRS 18 introduit trois catégories distinctes de produits et de charges (Exploitation, Investissement et Financement), et impose à toutes les entreprises de fournir de nouveaux sous-totaux, en particulier le résultat d'exploitation. Partant de cette base cohérente, il sera alors plus facile pour les investisseurs d'analyser et de comparer la performance des entreprises.

Quant aux compagnies d'assurance, La norme IFRS 18 précise que les produits et les charges découlant des contrats d'assurance, ainsi que les produits et les charges des contrats d'investissement avec clause de participation et entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 9, sont inclus dans la catégorie « Exploitation ».

L'amendement de la norme IFRS 9 « Instruments Financiers » :

Le 30 mai 2024, l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié des modifications des exigences en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers dans le cadre de la norme IFRS 9. Les modifications permettront de tenir compte de la diversité des pratiques comptables en rendant les exigences plus compréhensibles et plus cohérentes. Ces modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026.

Les modifications s'articulent autour de ces deux points :

- Classement des instruments financiers ayant des caractéristiques contingentes, dont notamment les caractéristiques ESG (Environmental, Social and Governance)
- La comptabilisation d'un actif ou d'un passif lorsqu'un système de paiement électronique est utilisé.

Classement des instruments financiers ayant des caractéristiques contingentes :

La norme IFRS 9, exige pour le classement d'un actif financier en tant qu'un actif évalué au coût amorti un test SPPI, pour vérifier que les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui sont uniquement des paiements du principal et des intérêts sur le montant du principal restant dû. En conséquence, les actifs financiers ayant des caractéristiques contingentes liées aux facteurs ESG sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat.

L'amendement de la norme IFRS 9 introduit un test SPPI supplémentaire pour les actifs financiers présentant des flux conditionnels qui ne sont pas directement liés à un changement des risques ou des variations de taux de référence, Particulièrement lorsque les flux de trésorerie varient selon que l'emprunteur atteint ou non ses objectifs ESG spécifiés mentionnés au niveau du contrat.

Le nouveau test permet d'admettre un actif financier ayant des caractéristiques contingentes en tant qu'un actif évalué selon le modèle du coût amorti si ses flux contractuels ne sont pas significativement différents de ceux issus d'autre actif identique ne présentant pas les telles caractéristiques contingentes, dans tous les scénarios contractuels possibles.

La décomptabilisation d'un passif lorsqu'un système de paiement électronique est utilisé :

En cas d'utilisation d'un système de paiement électronique, les conditions de décomptabilisation d'un passif financier ou d'une partie du passif avant la date du règlement sont les suivantes :

- L'entité n'a aucune capacité de retirer, arrêter ou annuler l'ordre de paiement.
- L'entité n'a aucune capacité d'accéder à la trésorerie à utiliser pour le paiement de passif en question.
- Le risque associé à l'opération électronique de paiement est non significatif.

L'Amendement de la norme IFRS 7 « Instruments Financiers : Information à Fournir » :

Les amendements de la norme IFRS 7 s'articulent autour de deux points :

- **Les informations à fournir au titre des instruments des capitaux propres évalués selon le modèle de Juste Valeur par le biais des autres éléments du résultat global :**

Une entité serait tenue de mentionner les variations de juste valeur de la période des instruments des capitaux propres évalués en juste valeur par les autres éléments, en indiquant séparément le gain ou la perte de juste valeur relatif aux investissements décomptabilisés au cours de la période et le gain ou la perte de juste valeur relatif aux investissements détenus à la fin de la période.

- **Les informations à fournir au titre des actifs financiers ayant des caractéristiques contingentes :**

L'amendement introduit de nouvelles exigences en termes d'actifs et passifs financiers ayant des caractéristiques contingentes, afin d'aider les utilisateurs à comprendre l'impact des éventuelles variations des flux contractuels futurs (montant et/ou calendrier).

Ces informations doivent englober les éléments suivants :

- Une description qualitative de nature des caractéristiques et des événements contingents.
- Des informations quantitatives sur l'impact des éventuelles variations futures des flux contractuels.
- La valeur comptable brute des actifs et passifs financiers ayant des caractéristiques contingentes.

3.21. Note sur la gestion de risque

Les contrats d'assurance et de réassurance exposent Maghrebria aux divers risques techniques découlant de la nature des contrats d'assurance commercialisés, tels que le risque de rachat, le risque de longévité....

Maghrebria est également exposée aux risques financiers et opérationnels liés aux contrats d'assurance et de réassurance et aux instruments financiers. Les risques financiers comprennent le risque de crédit, le risque de liquidité et les risques de marché.

Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et les autres risques de prix.

Cette note présente des informations sur les expositions au risque de Maghrebria, ainsi que sur les objectifs, les politiques et les processus en matière de mesure et de gestion des risques et de gestion du capital.

3.21.1. Le cadre de gestion de risque

Le conseil d'administration de la société est le responsable de l'élaboration et de la supervision du cadre de gestion des risques des entités du groupe Maghrebria. Le comité des risques est chargé d'approuver et de surveiller les politiques de gestion des risques et rend compte régulièrement de ses activités au conseil d'administration.

Les politiques de gestion des risques de la société sont établies pour identifier et analyser les risques auxquels le Groupe est confronté, fixer des limites et des contrôles de risque appropriés et surveiller le respect de son appétence au risque. Les politiques de gestion des risques sont revues régulièrement pour refléter les changements des conditions du marché et des activités de la compagnie. Le Groupe, par le biais de ses procédures de formation et de gestion, vise à développer

un environnement de contrôle discipliné et constructif dans lequel tous les employés comprennent leurs rôles et obligations. Dans ce cadre, le Groupe utilise des programmes de gestion des risques, notamment des processus de mise en correspondance actif-passif (ALM), et des programmes de réassurance.

Le comité d'audit supervise la manière dont la direction surveille le respect des politiques et procédures de gestion des risques du Groupe et examine l'adéquation du cadre de gestion des risques par rapport aux risques auxquels le Groupe est confronté. Le Groupe est assisté dans son rôle de surveillance par une cellule d'audit interne, qui procède à des examens réguliers et ponctuels des contrôles et des procédures de gestion des risques, dont les résultats sont rapportés au comité d'audit du Groupe.

3.21.2. Principaux risques découlant des contrats d'assurance

Risque de morbidité (incapacité / invalidité, dépendance)

Le risque de morbidité est défini comme étant le risque de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des taux d'invalidité, de maladie et de morbidité.

Les contrats de prévoyance ou d'assurance des emprunteurs regroupent différents types de garanties attachées à l'incapacité, l'invalidité et la dépendance. Ces garanties exposent le Groupe à des risques de morbidité. Le risque de morbidité se matérialise par une augmentation de l'incidence ou du maintien en arrêt de travail ou en dépendance ; ou bien l'augmentation des frais de soin de santé.

Risque de mortalité

Le risque de mortalité est défini comme étant le risque de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant d'une augmentation des taux de mortalité par rapport à ceux anticipés.

Les contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur intègrent généralement une garantie en cas de décès des assurés et exposent en conséquence le Groupe à ce risque.

Pour les contrats d'épargne, une augmentation de la mortalité entraînerait notamment une diminution des marges futures et pourrait avoir des impacts sur la situation financière du Groupe.

Risque de longévité

Le risque de longévité est un risque de perte à long terme, qui correspond au risque financier sur les engagements d'assurance associées au fait que les individus vivent en moyenne significativement plus longtemps que prévu.

Le groupe est exposé au risque de longévité notamment au travers son portefeuille de rentiers.

Risque de dépense (frais)

Le risque de dépense est défini comme étant le risque de changement défavorable de la valeur des engagements liés à la variation des dépenses encourues ou à encourir pour la gestion des contrats d'assurance ou de réassurance. Le risque de frais peut se matérialiser en cas de dérive des frais réalisées par rapport aux celles initialement budgétisées.

Risque de catastrophe

Le risque de catastrophe est le risque de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance suite à la survenance d'événements extrêmes, incertains et irréguliers, provoquant des atteintes graves aux personnes assurées et / ou aux biens assurés, et dont l'origine peut être un phénomène naturel, une intervention humaine ou une combinaison des deux.

Des scénarios catastrophe (notamment le risque pandémique) peuvent toucher les garanties décès de l'ensemble des contrats du Groupe et les garanties d'invalidité des contrats emprunteurs et prévoyance.

Aussi les engagements au titre des contrats relatifs à l'assurance des biens et de dommage peuvent être impactés suite à la survenance d'une catastrophe naturelle, si une garantie au titre des catastrophes naturelles est souscrite.

Risques de primes et de réserves

Les risques de primes et de réserves correspondent au risque de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant de la fluctuation affectant la date de survenance, la fréquence, la gravité des événements assurés ainsi que le montant des règlements de sinistres. Ces risques sont liés aux garanties des contrats non vie et les contrats prévoyances.

Risque de souscription

Le risque de souscription est composé de trois sous types de risque, à savoir :

- Le risque d'assurance : c'est le risque transféré par les assurés aux sociétés de groupe, autre que le risque financier.
- Le comportement des assurés : le risque que les assurés résilier leurs contrats, augmenter ou baisser les montants des primes, racheter leurs contrats plus tard ou plus tôt que les dates des rachats estimées.
- Le risque des frais : c'est le risque que d'augmentation des frais d'administratifs lors de la prestation de service, par rapport aux frais estimés.

Le risque d'assurance est géré par la mise en place d'une politique de souscription qui a comme

objectifs l'amélioration des résultats, le renforcement de la solvabilité et l'accroissement de la rentabilité des fonds propres. Cette politique de souscription vise en premier lieu le maintien d'un portefeuille équilibré entre les trois grandes lignes de métiers ; Auto, Santé et IRDS, avec une part d'assurance automobile qui ne doit pas dépasser un seuil de 33.3% du chiffre d'affaires. Dans un second lieu cette politique est destinée à garantir des normes élevées de qualité et à assurer un processus de souscription uniforme pour tous les intervenants (ou souscripteurs). Elle vise une formalisation de lignes directrices à travers la fixation pour chaque risque assurantiel, des règles d'acceptation, des normes d'évaluation et une tarification adéquate du risque pour garantir un meilleur équilibre entre les primes et les charges de sinistres.

Le risque du comportement des assurés est géré par l'intégration des variables macro et micro économiques qui ont une influence sur le comportement de l'assuré (Rachat, résiliation ...) au processus d'élaboration de business plan et de budget de trésorerie.

Le risque des frais est maîtrisé par la budgétisation annuelle des frais de manière fiable en prenant en considération la variation des cours des changes euro-dinars, et de la tendance inflationniste.

3.21.3. Les risques Financiers

Les risques de marché

Les risques de marché résident dans les éventuelles variations des indicateurs du marché affectant les flux de trésorerie des contrats d'assurance et de réassurance, ainsi que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers.

L'objectif de la gestion des risques de marché est de contrôler les expositions de Maghrebias aux tels risques dans des paramètres acceptables tout en optimisant le rendement du risque.

Les risques de marché auxquels Assurances Maghrebias est exposé résultent principalement des investissements en actions, fonds d'investissement, des instruments de dette, des immeubles de placements....

- **Risque de taux**

Le risque de baisse des taux :

En période de baisse des taux d'intérêt, Assurances Maghrebias subit une baisse des rendements de ses réinvestissements, entraînant une baisse progressive du taux de rendement de son portefeuille obligataire. Dans des scénarios plus extrêmes, Maghrebias pourrait courir le risque de ne pas atteindre sur ses actifs le niveau de rendement exigé.

Le risque de hausse des taux :

Dans le scénario de remontée rapide des taux d'intérêt, la situation est favorable en ce qui

concerne le rendement des instruments de dettes à taux variable. Néanmoins en cas de besoin de liquidité et le recours vers la mobilisation des fonds, la vente des instruments de dette à taux fixe génèrera des moins-values, d'où la baisse de leurs rendements.

Les instruments de dette à taux variable en Tunisie sont indexés au taux moyen du marché monétaire (TMM), en 2024 le TMM se caractérise par sa stagnation.

Tableau d'analyse de la sensibilité au TMM

Le tableau suivant mesure la sensibilité du résultat net et des capitaux propres aux variation de TMM, à la date de présentation de l'information financière.

	Impact sur le Résultat Net	Impact sur les Capitaux Propres
Augmentation du TMM de 1%	174 009	174 009
Baisse du TMM de 1%	- 170 214	- 170 214

Les hypothèses du test de sensibilité (Ces Hypothèses sont valables pour tous les tests de sensibilité) :

Les sensibilités financières mesurent la réaction des variables de pilotage financier (résultats, montant des capitaux propres) aux variations des conditions de marché, telles que les taux d'intérêt, le niveau des indices actions.

Il est primordial de prendre conscience des limites de ces indicateurs de sensibilité:

1. Une hypothèse simplificatrice inhérente à ces calculs, autorisée par la norme, est de recueillir les effets d'un choc (par exemple des marchés d'actions) en supposant que l'ensemble des autres conditions de marché sont stables (taux, change, etc.), Or cette hypothèse n'est que rarement respectée dans la réalité : les conditions de marché évoluent simultanément, et souvent de manière corrélée.
2. Les sensibilités sont elles-mêmes variables en fonction des niveaux du marché. Une sensibilité calculée à un instant donné peut n'être pas représentative des expositions calculées à un autre moment, sur des niveaux de marché différents.
3. Assurances Maghreb et ses filiales ajustent leurs positions en fonction des développements du marché et de l'état de l'économie. Les sensibilités, qui représentent l'impact d'un choc instantané, ne tiennent pas compte des actions de gestion que le Groupe pourrait déployer.

• **Risque de change**

Les portefeuilles d'actifs sont principalement investis dans leur devise fonctionnelle et en représentation de fonds assurés, c'est pourquoi le risque de change est limité.

- **Risque de Prix**

Risque d'action :

Le risque action mesure la sensibilité de la valeur des actions à un changement de valeur sur les marchés boursiers. La volatilité mesure l'ampleur des variations du cours des actions. Elle sert de paramètre de quantification du risque de rendement et de prix d'une action. Lorsque la volatilité est élevée, la possibilité de gain est plus importante, mais le risque de perte l'est aussi. La volatilité de résultat induite par les instruments de capitaux propres est significative mais, contenue en partie, par l'option prise par Maghrebria de comptabiliser une partie de ses actions en contrepartie des autres éléments du résultat global. Par ailleurs, en cas de décomptabilisation des actions concernées, la variation de juste valeur accumulée dans les autres éléments du résultat global n'est pas recyclée en résultat mais considérée comme des capitaux propres réalisés sur les exercices antérieurs. Les plus-values sur investissements actions permettent à l'assureur de dégager un excédent de rendement pour l'assuré, notamment en situation où le rendement obligataire serait insuffisant. Une baisse des marchés actions priverait l'assureur de cette marge de manœuvre, voire pourrait diminuer la rentabilité de ses produits.

À noter que la prise de participation au capital de sociétés non cotées en bourse expose également Maghrebria à un risque de liquidité, ainsi que le risque lié à la baisse de rentabilité de ces sociétés, qui requièrent des durées d'immobilisation à moyen et à long terme.

Tableau d'analyse de la sensibilité au prix d'action

Le tableau suivant mesure la sensibilité du résultat net et des capitaux propres aux variations des cours boursiers, à la date de présentation de l'information financière.

	Impact sur le Résultat Net	Impact sur les Capitaux Propres
Augmentation des cours boursiers de 5%	668 226	7 054 490
Baisse des cours boursiers de 5%	-668 226	-7 054 490

Risque de concentration :

Le risque de concentration est le risque d'exposition excessive à un type de risque, une contrepartie, une classe d'actifs, un secteur ou une région en raison des risques de crédit, de prix, de chiffres d'affaires.

Cette partie traite l'exposition de Maghrebria au risque de concentration des actions par secteur :

Secteur d'activité	Juste Valeur de la participation
Financier	134 543 023
Industrie manufacturière	1 316 129
Industrie Agroalimentaire	2 028 498
Télécommunications	1 934 469
Services	510 556
Holding	757 122
Total	141 089 796

Risque immobilier :

Le risque immobilier découle de la volatilité du marché immobilier. En effet, au même titre que les actions, les immeubles de placement ont des prix fluctuants selon divers facteurs, tels que les conditions économiques, l'offre et la demande du marché local, ainsi que des événements géopolitiques. Ces variations peuvent influencer positivement ou négativement la valeur des biens immobiliers détenus, ainsi que le résultat de la période, vu que le Maghrebria comptabilise toute variation des prix des immeubles de placement au niveau de l'état de résultat.

La sensibilité du résultat net et de total capitaux propres à une variation de 1% des prix des immeubles en Tunisie est de 471 907 Dinars.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que Maghrebria subit une perte si une contrepartie d'un contrat d'assurance ou réassurance ou d'un instrument financier ne parvient pas à respecter ses obligations contractuelles. Il résulte principalement des actifs du contrat de réassurance et des instruments de dette.

Le tableau suivant représente la ventilation du portefeuille des instruments de dette par notation :

Notation	Valeur d'investissement
B-	9 150 534
BB	2 725 390
BB-	4 328 678
BB+	958 731
BBB	1 940 400
BBB-	2 677 408
BBB+	3 032 170
CCC+ (CORPORATE)	97 131 649
CCC+ (ETAT)	122 890 340
Total	244 835 301

La concentration de risque de crédit

Le risque de concentration est le risque d'exposition excessive à un type de risque, une contrepartie, une classe d'actifs, un secteur ou une région en raison des risques de crédit, de prix, de chiffres d'affaires.

Cette partie traite l'exposition d'Assurances Maghrebria au risque de concentration des instruments de dette par type d'émetteur :

Emetteur	Valeur d'investissement
Institution Bancaire	94 287 605
Etablissement de leasing	13 722 377
Etat	122 890 340
Institution de Microcrédit	13 934 979
Total	244 835 300

Risque de crédit par réassureurs

La solvabilité des réassureurs est vérifiée régulièrement par la notation qui représente un critère discriminant pour la sélection des couvertures.

Le tableau traite l'exposition d'assurances Maghrebria au risque de crédit de réassureurs par notation :

Notation	Part de réassureur	Soldes débiteurs des réassureurs
A	180 905	874
A-	3 572 847	573 920
A-	6 705	
A+	13 169 585	
AA	12 650 394	
AA-	1 803 250	206 200
AA+	186 858	
B	11 567 116	7 542
B+	561 261	
BB+	784 452	681 518
BBB		16 374
BBB-	993 963	308 556
BBB+	1 443 906	1 080 582
CCC	2 515 079	1 568 592
Total	49 436 321	4 444 158

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'Assurances Maghrebria rencontre des difficultés à honorer ses engagements liés à ses contrats d'assurance et de réassurance et à ses passifs financiers réglés par la remise d'espèces ou d'un autre actif financier. Bien que la nature relativement illiquide des contrats d'assurance permette au Assurances Maghrebria d'investir dans des actifs moins liquides mais à rendement plus élevé, le risque de liquidité découle des fonds composés d'actifs illiquides et résulte de l'inadéquation du profil de liquidité des actifs et des passifs.

La responsabilité de gestion de liquidité incombe le conseil d'administration, qui détermine la stratégie de groupe en terme de gestion de risque de liquidité. Le comité de gestion de risque supervise la mise en place de cette stratégie.

L'objectif est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera de liquidités suffisantes pour faire face à ses engagements à l'échéance, dans des conditions normales et de crise, sans encourir de pertes inacceptables ni risquer de nuire à la réputation du Groupe.

La stratégie de gestion de risque de liquidité s'articule autour des points suivants :

- Maintenir un portefeuille d'actifs hautement liquides, diversifiés, avec des cadences dispersées, et qui peuvent être facilement convertis en liquidités pour se protéger contre les interruptions imprévues à court terme des flux de trésorerie.
- Assurer une dynamique, dans la mesure du possible, entre les flux de trésorerie des actifs financiers du Groupe avec les flux de trésorerie des contrats d'assurance et d'investissement et

d'autres passifs financiers, dans le cadre d'un modèle ALM.

Note 4 : Capitaux propres

Éléments inclus dans les capitaux propres

Les capitaux propres comprennent notamment, outre le capital social, les réserves légales, les réserves de réinvestissement et les résultats mis en réserve, les variations d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres nettes de l'impôt et de l'impact éventuel de la comptabilité reflect, les Autres éléments du résultat global accumulés en réserves, ainsi que les participations ne donnant pas du contrôle.

Gestion des capitaux propres

Assurances Maghrebria est soumise à la réglementation Tunisienne en matière de solvabilité.

Au 31 décembre 2024, Assurances Maghrebria, est en conformité avec les obligations de solvabilité qui lui sont applicables.

4.1. Capital social par détenteur

Actionnaire	Nombre d'actions	Taux de détention
Union Financière Holding	3 519 253	78,21%
Autres Actionnaires	980 747	21,79%
TOTAL	4 500 000	100%

4.2. Nombre d'actions

Nombre d'actions émises	Actions ordinaires	
	31/12/2024	31/12/2023
Nombre d'actions émises à l'ouverture	4 500 000	4 500 000
Émissions sur l'exercice	0	0
Nombre d'actions émises à la clôture	4 500 000	4 500 000

4.3. Résultat par action/Résultat dilué

Le résultat dilué attribuable est calculé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture.

	31/12/2024	31/12/2023
Résultat de la période	35 555 611	35 437 828
Charge des titres super-subordonnés nette d'impôt		
Résultat attribuable aux actions ordinaires	35 555 611	35 437 828
Nombre moyen d'actions ordinaires à l'ouverture	4 500 000	4 500 000
Émissions d'actions (nombre pondéré)	0	0
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture	4 500 000	4 500 000
Effet des actions propres détenues	0	0
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture	4 500 000	4 500 000
Effet des instruments potentiellement dilutifs	0	0
Résultat attribuable aux actions ordinaires (en dinar par action)	7,901	7,875

Le résultat dilué attribuable est calculé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture.

4.4. Dividendes au titre de l'exercice 2024

En 2024, le dividende décidé par l'assemblée générale Ordinaire du 31 Mai 2024 est de 3,100 dinars par action, soit un total de 13 950 000 dinars.

Note 5 : Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles

Conformément à l'option proposée par IAS 16, Assurances Maghreb a opté pour :

- Le modèle de réévaluation pour les immeubles et les terrains,
- Le modèle d'évaluation au coût pour les autres immobilisations corporelles.

Après leurs comptabilisations en tant qu'actif, les immeubles et les terrains dont la juste valeur peut être évaluée de manière fiable, doivent être comptabilisés à leurs juste valeur à la date de la réévaluation nette des amortissements ultérieurs et des pertes de valeur ultérieures

Les autres immobilisations corporelles évalués selon le modèle du coût, sont évalués à leurs coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les coûts postérieurs à l'acquisition sont immobilisés, sous réserve que des avantages économiques futurs en soient attendus et qu'ils puissent être estimés de façon fiable et sont intégrés dans le composant qu'ils concernent.

Les frais directement attribuables à l'acquisition des immeubles sont inclus dans le coût historique de l'immeuble et intégralement affectés au composant gros œuvre.

Fréquence de réévaluation des immeubles et des terrains

La fréquence de réévaluation des immeubles d'exploitation et des terrains est de 4 Ans.

Amortissement des immobilisations corporelles

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou du montant réévalué, sous déduction, le cas échéant, d'une valeur résiduelle.

Pour les immeubles d'exploitation, les valeurs résiduelles sont considérées comme nulles en raison de la difficulté pour un bien immobilier de déterminer de manière fiable une valeur résiduelle.

La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différents composants, à l'exception des terrains qui ne sont pas amortissables :

Agenc, Aménag&Installat° : 10%

Matériel de transport : 20%

Matériel informatique : 15%

Equipement de bureau : 10%

Construction d'exploitation : 2.5%

Dépréciation

Conformément à IAS 36, les immeubles d'exploitation sont rattachés aux flux de trésorerie de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle ils appartiennent et n'entrent donc pas dans le champ du test de dépréciation des immeubles de placement.

Autres Immobilisations corporelles

Les autres immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériel bureautique et d'installations diverses.

Note 6 : Placements en instruments financiers

Le portefeuille de placement financier d'Assurances Maghrebria se présente comme suit :

	31/12/2024			31/12/2023		
	Placements ne représentant pas des contrats en UC	Placements représentant des contrats en UC (Risque financier supporté par les assurés)	Total	Placements ne représentant pas des contrats en UC	Placements représentant des contrats en UC (Risque financier supporté par les assurés)	Total
Participations dans les sociétés du groupe	104 503 636	0	104 503 636	101 319 817	0	101 319 817
Instruments de dette au coût amorti	244 841 590	0	244 841 590	223 816 881	0	223 816 881
Instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par le biais du résultat	30 986 446	0	30 986 446	56 689 981	0	56 689 981
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	76 579 947	0	76 579 947	44 357 235	0	44 357 235
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances	3 508 242	0	3 508 242	3 242 513	0	3 242 513
TOTAL	460 419 862	0	460 419 862	429 426 427	0	429 426 427
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	910 945	0	910 945	941 885	0	941 885
PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	461 330 807	0	461 330 807	430 368 313	0	430 368 313

Instruments de dette au coût amorti

Les actifs financiers dont le modèle économique a pour objectif unique de détenir ces derniers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels, et dont les flux de trésorerie sont uniquement des remboursements de principal et paiement d'intérêts sont classés en comme des actifs financiers évalués au coût amorti.

Au 31 décembre 2024, Assurances Maghrebria classe l'ensemble de ces instruments de dette comme étant des actifs financiers évalués au coût amorti.

La valeur de ces actifs s'élève à 244 841 590 DT au 31 décembre 2024, contre 223 819 249 DT au 31 décembre 2023.

Le détail de ces instruments par nature de titre se détaille comme suit :

	31/12/2024			31/12/2023		
	Placements ne représentant pas des contrats en UC	Placements représentant des contrats en UC (Risque financier supporté par les assurés)	Total	Placements ne représentant pas des contrats en UC	Placements représentant des contrats en UC (Risque financier supporté par les assurés)	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	110 138 039	0	110 138 039	105 077 636	0	105 077 636
Bon de trésor Assimilables	64 632 558	0	64 632 558	66 694 430	0	66 694 430
Dépôts auprès des établissements bancaires, financiers et de microfinance	70 070 993	0	70 070 993	52 044 815	0	52 044 815
TOTAL	244 841 590	0	244 841 590	223 816 881	0	223 816 881

Le détail de ces instruments par stage se détaille comme suit :

	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation	Valeur nette
Obligations et autres titres à revenu fixe	110 138 039	3 689 225	106 448 814	105 077 636	3 651 396	101 426 241
Stage 1	110 036 352	3 688 924	106 347 428	105 077 636	3 651 396	101 426 241
Stage 2	101 687	301	101 386	0	0	0
Stage 3	0	0	0	0	0	0
Bon de trésor Assimilables	64 632 558	1 823 491	62 809 067	66 694 430	2 536 267	64 158 163
Stage 1	64 632 558	1 823 491	62 809 067	66 694 430	2 536 267	64 158 163
Stage 2	0	0	0	0	0	0
Stage 3	0	0	0	0	0	0
Dépôts auprès des établissements bancaires, financiers et de microfinance	70 070 993	3 957 429	66 113 564	52 044 815	2 228 233	49 816 582
Stage 1	70 070 993	3 957 429	66 113 564	52 044 815	2 228 233	49 816 582
Stage 2	0	0	0	0	0	0
Stage 3	0	0	0	0	0	0
Total Instruments de dettes au cout amorti	244 841 590	9 470 145	235 371 445	223 816 881	8 415 896	215 400 986

ACTIFS FINANCIERS EN JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

L'option de comptabilisation en valeur de marché par capitaux propres est adoptée pour des titres de capitaux propres détenus à des fins autres que transaction (Hors Trading), il s'agit principalement des participations dans les sociétés non cotées, les titres détenus dans les FCPR et les participations liées et stratégiques.

Le tableau suivant détail les valeurs des instruments financiers évalués en juste valeur par capitaux propres :

	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur de marché	Dont variation de valeur comptabilisée directement en capitaux propres	Valeur de marché	Dont variation de valeur comptabilisée directement en capitaux propres
Titres de dette	0	0	0	0
États	0	0	0	0
Établissements financiers	0	0	0	0
Sociétés privés	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
Titres de capitaux propres	181 083 584	75 029 408	145 677 052	101 294 753
Sociétés du groupe	104 503 636	78 053 764	101 319 817	101 319 817
Sociétés Hors groupe	76 579 947	- 3 024 357	44 357 235	- 25 064,60
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES	181 083 584	75 029 408	145 677 052	101 294 753

Note 7 : Part des réassureurs dans les provisions techniques

La part des réassureurs dans les provisions techniques totalise au 31 décembre 2024 un 49 239 524 DT contre 60 708 742 DT au 31 décembre 2023, soit une baisse de 11 469 219 DT. Cette rubrique est détaillée comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Provisions pour primes non acquises	17 032 786	16 886 468	146 318
Provisions pour sinistres	32 403 536	43 925 988	-11 522 452
Total avant Perte de crédit attendue	49 436 322	60 812 456	-11 376 134
Perte de crédit attendue sur les les part des réassureurs dans les provisions technique	-196 798	-103 713	-93 084
Total	49 239 524	60 708 742	-11 469 219

Note 8 : Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres créances

L'objectif est de présenter le détail des créances avec un comparatif sur deux périodes.

	31/12/2024	31/12/2023
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	108 150 723	95 028 045
Primes acquises non émises	32 312 386	30 933 074
Créances nées d'opération d'assurances directe	75 838 337	64 094 970
Créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurances	0	0
Autres créances nées d'opérations d'assurance	0	0
Créances nées des opérations de cession en réassurance	600 195	495 162
Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt	0	0
Autres créances	7 054 065	6 994 644
Sous Total	115 804 984	102 517 850
Provisions sur créances nées des opérations d'assurance et de réassurance (IFRS 4)	34 803 180	47 429 500
Total	81 001 804	55 088 350

Le détail par branche des primes acquises et non émises est le suivant :

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	En %
Primes acquises non émises Incendie	171 732	131 853	39 878	30%
Primes acquises non émises Maladie	33 001 418	33 027 691	- 26 273	0%
Primes acquises non émises RC Général	112 358	79 616	32 742	41%
Total PANE	33 285 508	33 239 160	46 347	0%
Primes à annuler Incendie	175 726	358 666	- 182 940	-51%
Primes à annuler Auto	473 972	1 010 562	- 536 590	-53%
Primes à annuler Ind. Acc.	7 291	18 757	- 11 466	-61%
Primes à annuler Vol	425	546	- 121	-22%
Primes à annuler Maladie	198 442	661 307	- 462 865	-70%
Primes à annuler Risques spéciaux	61 011	125 379	- 64 368	-51%
Primes à annuler Responsabilité Civile	36 496	87 067	- 50 571	-58%
Primes à annuler Transport	19 759	43 802	- 24 043	-55%
Total Primes à annuler	973 122	2 306 086	- 1 332 964	-58%
TOTAL	32 312 386	30 933 074	1 379 312	4%

Le tableau suivant détaille les autres créances :

	31/12/2024	31/12/2023
Créances sur le personnel	265 746	208 715
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	6 788 319	6 785 929
TOTAL	7 054 065	6 994 644

Note 9 : passifs relatifs aux contrats

9.1. Classifications des contrats

Les contrats dont les principes de comptabilisation et d'évaluation relèvent de la norme IFRS 4 incluent :

- Les contrats d'assurance comportant un aléa pour l'assuré. Cette catégorie recouvre les contrats dommages aux biens, IRDS, de prévoyance et Temporaire décès ;
- Les contrats financiers émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéfices (PB) discrétionnaire.

Les contrats financiers relevant de la norme IFRS 9 correspondent aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire: Le Portefeuille d'Assurances Maghrebria ne comporte pas au 31 décembre 2024 des contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire.

Les contrats qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance et qui ne sont pas non plus des contrats financiers relèvent :

- Soit de la norme IFRS 15 s'ils correspondent à une prestation de services, principalement dans le cadre de contrats d'assistance ;
- Soit de la norme IAS 19 pour les contrats souscrits dans le cadre d'un engagement social de Assurances Maghrebria envers ses salariés, principalement pour le contrat IDR et AGR au profit du personnel.

9.2. Contrats d'assurance et contrats financiers avec PB discrétionnaire

Les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont comptabilisés selon les principes comptables appliqués par Assurances Maghrebria, à l'exception des dispositions spécifiques introduites par la norme IFRS 4 et relatives à la comptabilité reflet et au test de suffisance des passifs. Les engagements font l'objet de ce test pour

vérifier si les passifs d'assurance, nets d'actifs d'assurance (participation aux bénéfices différés active, et autres actifs incorporels liées à l'assurance) sont suffisants, par comparaison avec la valeur estimée des flux de trésorerie futurs générés par les contrats d'assurance et d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

9.2.1. Contrats d'assurance

Les contrats en vertu desquels Assurances Maghrebria accepte un risque d'assurance significatif de la part d'un tiers (l'assuré) en acceptant d'indemniser l'assuré ou un autre bénéfice, si un événement futur incertain déterminé (l'événement assuré) a des conséquences défavorables pour le titulaire ou un autre bénéficiaire, sont classés dans la catégorie des contrats d'assurance.

Un risque d'assurance est un risque autre qu'un risque financier. Un risque financier se définit comme un risque de variation potentielle future d'une ou de plusieurs des variables suivantes : taux d'intérêt, cours d'une valeur mobilière, cours d'une matière première, taux de change ou une variable similaire. Si la variable n'est pas une variable financière, le risque est un risque financier si la variable n'est pas spécifique à l'une des parties au contrat ; dans le cas contraire, il s'agit d'un risque d'assurance. Le risque de rachat, le risque de prorogation ou le risque de dérive des frais généraux ne sont pas des risques d'assurance sauf s'il s'agit de risques initialement supportés par l'assuré auquel l'assureur est exposé en vertu d'un contrat d'assurance.

Pour chaque portefeuille homogène de contrats, le caractère significatif du risque d'assurance est apprécié sur la base d'un contrat individuel représentatif. Le risque d'assurance peut ainsi être significatif alors que la mutualisation des risques au sein d'un portefeuille rend négligeable la probabilité d'une perte significative par rapport aux états financiers sur l'ensemble du portefeuille.

Les passifs relatifs aux contrats d'assurance sont :

Les provisions pour primes non acquises :

Cette provision est calculée par application de la méthode de prorata temporis telle que prévue par l'arrêté du ministre des finances du 27 février 2001, fixant la liste, le mode de calcul des provisions techniques et les conditions de leur représentation. Elle consiste à provisionner la part de la prime afférente à la période de garantie comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de la prime.

La provision pour primes non acquises totalise 51 379 258 DT au 31 Décembre 2024.

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	En %
P.P.N.A. incendie	4 506 684	4 083 906	422 778	10,35%
P.P.N.A. automobile	29 382 152	32 807 306	- 3 425 154	-10,44%
P.P.N.A. individuelle accident	799 366	732 087	67 279	9,19%
P.P.N.A. vol	310 655	287 449	23 206	8,07%
P.P.N.A. maladie	7 118 673	6 313 953	804 720	12,75%
P.P.N.A. risques spéciaux	5 646 282	2 407 459	3 238 823	134,53%
P.P.N.A. responsabilité civile	4 404 372	3 970 122	434 250	10,94%
P.P.N.A. maritime	742 548	776 975	- 34 427	-4,43%
Total	52 910 732	51 379 258	1 531 474	2,98%

Les provisions pour sinistres non vie :

Les provisions pour sinistres à payer sont évaluées dossier par dossier.

La provision pour sinistres matériels automobile est déterminée concurremment selon trois méthodes :

- La méthode « dossier par dossier » ;
- La méthode du coût moyen des sinistres des exercices antérieurs ;
- La méthode de la cadence des règlements.

La méthode qui dégage le montant le plus élevé est retenue.

Les provisions pour sinistres sont majorées des chargements de gestion et des estimations des ouvertures tardives (selon des formules actuarielles et compte tenu de l'historique de la compagnie).

Elles totalisent au 31/12/2024 un montant de 200 601 952 DT et sont détaillée comme suit :

	31/12/2024			
	SAP_sans chargement	Estimation (IBNR)	chargement Legal	TOTAL
Total	157 740 314	27 960 848	14 900 790	200 601 952

Les provisions pour sinistres à payer présentent au 31 Décembre 2024 un solde net des prévisions de recours de 190 421 600 DT, et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023	Variation	En %
SAP Incendie	15 685 215	26 666 274	-10 981 059	-41,2%
SAP Automobile	145 194 404	141 972 021	3 222 383	2,3%
SAP Individuel accident	226 904	472 283	-245 379	-52,0%
SAP Vol	589 067	1 327 408	-738 341	-55,6%
SAP maladie	16 774 233	10 890 417	5 883 816	54,0%
SAP Risques spéciaux	3 646 010	5 462 126	-1 816 116	-33,2%
SAP Responsabilité civile	13 804 045	16 297 838	-2 493 793	-15,3%
SAP Transport maritime	4 682 075	4 832 127	-150 052	-3,1%
Total SAP	200 601 953	207 920 494	-7 318 541	-3,5%
Prévisions de recours auto	-7 326 518	-4 907 948	-2 418 570	49,3%
Prévisions de recours incendie	-14 375	-30 323	15 948	-52,6%
Prévisions de recours maladie	-2 062 960	-1 762 960	-300 000	17,0%
Prévisions de recours responsabilité civile	-96 387	-195 044	98 657	-50,6%
Prévisions de recours transport maritime	-680 113	-1 179 875	499 762	-42,4%
Total Prév. Recours	-10 180 353	-8 076 150	-2 104 203	26,1%
Total Net	190 421 600	199 844 344	-9 422 744	-5%

Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non vie)

La provision pour participation aux bénéfices et ristournes correspond à l'engagement de la société envers les bénéficiaires des contrats lorsque le montant des bénéfices n'est pas encore versé ou crédité au compte de l'assuré.

Cette rubrique présente au 31 décembre 2024 un solde de 4 565 740 Dinars, et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023	Variation	En %
Incendie	952 285	833 110	119 175	14%
Auto	1 494 106	2 316 144	-822 038	-35%
Individuelle accident	325 760	346 941	-21 181	-6%
Vol	2 629	2 729	-100	-4%
Maladie	1 013 598	480 609	532 989	111%
Risques spéciaux	229 880	196 243	33 637	17%
Responsabilité civil	102 757	98 258	4 499	5%
Maritime	444 725	166 867	277 858	167%
Total	4 565 740	4 440 900	124 840	2,81%

Autres passifs techniques

Cette rubrique englobe les provisions mathématiques des rentes et les provisions pour risques en cours. Elle présente au 31 décembre 2024 un solde de 2 593 175 DT, et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023	Variation	En %
Provision Mathématique Rente AT	1 474 416	1 546 063	-71 647	-5%
Provision Mathématique Rente Incendie	2 854	3 040	-186	-6%
Provision Mathématique Auto	15 068	15 485	-417	-3%
Provision Mathématique Maladie	1 100 837	406 402	694 435	171%
Total	2 593 175	1 970 990	622 185	32%
Provisions pour risques en cours Maladie	212 117	0	212 117	
Total	2 805 292	1 970 990	834 302	42%

Participation aux bénéfices différée

Assurances Maghrebria a opté pour la non constatation des participations aux bénéfices différée pour les contrats comportant une clause de participation aux bénéfices, étant donnée le choix de ne pas appliquer la comptabilité reflet.

9.2.2. Contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire

Les contrats qui n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance ou l'exposent à un risque d'assurance non significatif sont classés dans la catégorie des contrats financiers lorsqu'ils créent un actif ou un passif financier. Ils sont qualifiés de contrat financier avec participation aux bénéfices discrétionnaire dès lors qu'il existe un droit pour le titulaire d'un contrat d'obtenir en raison de dispositions contractuelles et/ou de dispositions réglementaires, en supplément des éléments garantis, des bénéfices additionnels :

- Dont il est probable qu'ils représentent une part significative du total des bénéfices contractuels ;
- Dont le montant ou le rythme d'émergence est contractuellement à la discrétion de l'émetteur ; et
- Qui sont contractuellement basés sur la performance d'un pool de contrats ou d'un type de contrats déterminé, les produits des placements réalisés et/ou latents sur un ensemble d'actifs déterminé détenu par l'émetteur ou le résultat de la compagnie, le fonds ou l'entité qui émet le contrat.

Au 31 décembre 2024, Assurances Maghrebria ne dispose pas des contrats d'investissement avec EDP.

9.2.3. Contrats hybrides

Certains contrats comportent à la fois une composante dépôt et une composante d'assurance. Ces deux composantes ne sont séparées et évaluées de façon distincte que lorsque la composante dépôt

peut être évaluée séparément et que les droits et obligations qui en résultent ne seraient pas comptabilisés en l'absence de séparation. En cas de séparation, la composante assurance est comptabilisée comme un contrat d'assurance, tandis que la composante dépôt est comptabilisée comme un instrument financier selon la norme IFRS 9. Au 31 décembre 2024, le portefeuille de Assurances Maghrebria ne comporte pas ce type de contrat.

9.3. Contrats d'investissement sans EPD (IFRS 9)

Les contrats financiers sont évalués à l'origine à leur juste valeur. Les chargements sur primes sont comptabilisés dans le poste chiffre d'affaires ou produits des autres activités.

Les contrats financiers en unités de compte sont valorisés ultérieurement à la juste valeur, avec comptabilisation des variations de juste valeur en résultat. La juste valeur correspond généralement à la valeur de rachat par le souscripteur.

Au 31 décembre 2024, Assurances Maghrebria ne dispose pas des contrats d'investissement sans EDP.

9.4. Test de suffisance des passifs d'assurance

Lors des arrêtés annuels, Assurances Maghrebria s'assure que les passifs d'assurance comptabilisés nets d'actifs d'assurance (participation aux bénéfices différée, coûts d'acquisition différés et actifs incorporels liés à l'assurance) sont suffisants en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test repose sur des outils techniques et actuariels de modélisation, et permet d'évaluer les engagements dans un grand nombre de scénarii économiques après prise en compte notamment des dérivés incorporés (options de rachat des assurés, taux garantis...), des frais de gestion et des décisions prises par le management en fonction du contexte économique et financier.

Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Pour la réalisation de ce test, Assurances Maghrebria procède à un regroupement de ses contrats similaires. Les résultats du test sont analysés. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée (active ou passive), nette des coûts d'acquisition différés et d'actifs incorporels liés, est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

9.5. Comptabilité reflet

La comptabilité reflet est une comptabilité optionnelle.

La comptabilité reflet permet de répondre comptablement au risque de déséquilibre actif/passif généré par des modes différents de valorisation de l'actif et du passif. Lorsque l'évaluation des passifs, des frais d'acquisition reportés ou des portefeuilles de contrats figurant à l'actif est directement affectée par la réalisation des plus ou moins-values des actifs, une provision pour participation aux bénéfices différée est comptabilisée en contrepartie des plus ou moins-values latentes reconnues dans les placements. Cette participation aux bénéfices différée est comptabilisée selon les mêmes modalités que le sous-jacent : en contrepartie du résultat ou de la réserve de réévaluation.

La provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée en appliquant aux montants des réévaluations de l'actif les taux de participation estimés sur la base des obligations contractuelles attachées à chaque portefeuille. L'estimation de ces taux prend notamment en compte les éléments suivants : clauses de participation aux bénéfices réglementaires et contractuelles, programme de réalisation des plus ou moins-values et politique de distribution de l'assureur. Les taux de participation appliqués aux plus et moins-values latentes lors de la mise en œuvre de la comptabilité reflet sont identiques à ceux appliqués aux retraitements de consolidation pour déterminer les participations différées.

La détermination de la quote-part de plus ou moins-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus ou moins-values. Les contrats ne comportant aucune clause de participation aux bénéfices et ne rentrant pas dans les règles de participation minimum réglementaire ne sont pas compris dans le périmètre de la comptabilité reflet.

Le montant de la participation aux bénéfices différée nette issue de la comptabilité reflet est comptabilisé, soit au passif (participation aux bénéfices différée passive nette), soit à l'actif du bilan (participation aux bénéfices différée active nette), suivant la situation de l'entité juridique considérée.

Assurance Maghreb a opté pour ne pas tenir compte de la comptabilité reflet étant donné que leurs portefeuilles placement sont en majorité évalués au coût amorti.

9.6. Réassurance

Cessions

Les primes, sinistres et provisions sont enregistrés bruts de cession en réassurance. La quote-part cédée est incluse dans le résultat de la réassurance.

Une perte de crédit attendue est comptabilisée au résultat net au titre des parts des cessionnaires dans les passifs d'assurances selon le modèle général de dépréciation prévu par la norme IFRS 9.

Acceptations

Les contrats d'acceptation en réassurance comportent un risque d'assurance significatif et sont donc comptabilisés comme des contrats d'assurance.

Note 10 : Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

L'objectif est de présenter le détail des dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance avec un comparatif sur deux périodes.

	31/12/2024	31/12/2023
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	26 323 753	30 867 066
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	2 484 058	3 142 506
Dettes nées d'opérations de réassurance	53 640 845	35 703 346
TOTAL	82 448 655	69 712 918

Note 11 : Analyse des principaux postes du compte de résultat

11.1. . Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué :

- Des primes émises ;
- Des chargements sur primes des contrats d'investissement sans EPD traités par référence à la norme IFRS 9, correspondant à un des éléments constitutifs de la ligne « chiffre d'affaires et produits des autres activités » du compte de résultat.

11.2. Contrats de prestations de service

Les contrats qui n'exposent pas Assurances Maghrebria à aucun risque d'assurance ou l'exposent à un risque d'assurance non significatif et qui ne créent ni actif ou ni passif financier sont classés dans la catégorie des contrats de service. Conformément à la norme IFRS 15, le produit lié à une

transaction impliquant une prestation de service est comptabilisé par référence au degré d'avancement de la transaction si le résultat de celle-ci peut être estimé de façon fiable, les produits et les charges sont constatés au niveau du rubrique « Prestations des contrats de service » du résultat net.

11.3. Primes acquises par catégorie d'assurance

Activité et type de contrat	31/12/2024	31/12/2023
Contrats d'assurance	246 774 189	226 815 071
■ Vie		
Primes émises en affaires directes	0	0
Primes émises en acceptation	0	0
Annulations et ristournes	0	0
Variation de la provision pour primes non acquises	0	0
■ Non-vie	246 774 189	226 815 071
Primes émises en affaires directes	249 919 218	228 446 130
Primes émises en acceptation	1 086 248	1 349 102
Annulations et ristournes	- 2 687 692	- 4 955 234
Variation des primes acquises et non émises	3 737 457	5 092 618
Variation de la provision pour primes non acquises	- 5 281 041	- 3 117 545
Contrats financiers avec PB discrétionnaire	0	0
Primes émises en affaires directes	0	0
Primes émises en acceptation	0	0
Variation des primes acquises non émises	0	0
Primes acquises	246 774 189	226 815 071

Note 12 : Produits de placements

Ventilation des produits et charges de placements

		31/12/2024	31/12/2023
	Résultats sur titres de créances	0	0
	Produits d'intérêts	20 574 730	19 639 484
	Autres produits et charges	-2 872 758	-2 660 458
Portefeuille des actifs au cout amorti	Dépréciations	-912 951	-199 113
	Total des revenus sur le portefeuille des actifs au cout amorti	16 789 021	16 779 912
	Résultat sur titres de capitaux et assimilés	2 285 048	4 270 174
	Résultat sur instruments dérivés de transaction et de couverture	0	0
Portefeuille des actifs à la juste valeur par résultat	Plus et moins-values de cession	-11 155	315 826
	Total des revenus sur le portefeuille des actifs à la juste valeur avec variation de juste valeur en résultat	2 273 893	4 586 000
	Résultat sur titres de capitaux et assimilés	8 811 134	6 399 851
	Résultat sur instruments dérivés de transaction et de couverture	0	0
Portefeuille des actifs à la juste valeur par OCI	Plus et moins-values de cession	154 131	37 494
	Total des revenus sur le portefeuille des actifs à la juste valeur avec variation de juste valeur en résultat	8 965 265	6 437 345
	Produits d'intérêts sur prêts et créances	0	0
	Autres produits	0	0
Portefeuille des actifs - Prêts et créances	Dépréciations	0	0
	Total des revenus sur le portefeuille des actifs – Prêts et créances	0	0
	Loyers et autres produits	1 675 582	1 709 209
	Variation de juste valeur immeuble de placement	3 006 436	6 796 373
Immeubles de placement	Plus et moins-values de cession	0	0
	Total des revenus des immeubles de placement	4 682 018	8 505 582
	Autres charges liées aux placements	0	0
	Plus-values de dilution	0	0
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		32 710 197	36 308 840
	Dettes au coût amorti	0	0
	Dettes à la juste valeur par résultat	0	0
	Opérations de couverture de <i>cash-flow hedge</i>	0	0
	Total des charges de financement	0	0
TOTAL DES REVENUS DES ACTIFS NETS DE CHARGES DE FINANCEMENT		32 710 197	36 308 840

Note 13 : Prestations

L'objectif est de présenter les charges comptabilisées générés par les contrats d'assurance.

Contrats IFRS 4 et IFRS 9 rattachés à IFRS 4	31/12/2024	31/12/2023
Sinistres survenus	- 160 903 998	- 128 457 682
Capitaux échus	-	-
Arrérages	- 399 358	- 277 988
Rachats	-	-
Recours et sauvetages encaissés	5 988 956	6 972 169
Intérêts techniques et participation aux bénéfices inclus dans les sinistres de l'année	- 2 314 128	- 1 523 573
Frais de gestion des sinistres	- 11 665 171	- 9 857 380
Prestations	- 169 293 699	- 133 144 453
Variation des provisions des contrats d'assurance	9 210 629	- 20 825 391
Variation des provisions des contrats financiers avec PB discrétionnaire	-	-
Variations des autres provisions techniques	- 622 185	- 29 299
Variation des provisions pour participation aux bénéfices	- 124 839	- 577 051
Variation des provisions	8 463 604	- 21 431 742
Charges de prestations d'assurance	- 160 830 095	- 154 576 195

Note 14 : Charges de gestion et de commissions

Les charges de gestion et de commissions s'élèvent au 31 décembre 2024 à 41 764 345 DT, et se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Commissions	- 20 977 716	- 19 322 696
Frais ventilés par destination	- 11 329 675	- 10 359 614
Variation des frais d'acquisition reportés	2 045 727	186 863
Frais d'acquisition	-30 261 665	-29 495 447
Frais d'administration	-9 464 900	-7 655 314
Variation de dépréciation des créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	10 300 263	0
Autres produits et charges opérationnels courants	- 1 267 766	- 2 239 563
Autres charges opérationnels courants	9 032 497	-2 239 563
TOTAL	-30 694 068	-39 390 324

14.1. Frais d'acquisition

Les frais d'acquisition comprennent les frais internes et les frais externes supportés par la société lors des conclusions des contrats d'assurances. Ils englobent les frais directement imputables tels que les commissions d'acquisition ainsi que les frais indirectement imputables tels que les frais de publicités, les frais de personnel et les amortissements des biens mobiliers et immobiliers.

Cette rubrique présente au 31 Décembre 2024 un solde net de 30 261 665 DT, qui se détaille comme suit :

		31/12/2024		31/12/2023		VAR	EN %
Commissions	-	20 977 716	-	19 322 696	-	1 655 020	9%
Frais ventilés par destination	-	11 329 675	-	10 359 614	-	970 061	9%
Variation des frais d'acquisition reportés		2 045 727		186 863		1 858 864	995%
Frais d'acquisition		-30 261 665		-29 495 447		-766 218	3%

14.2. Frais d'administration

Les frais d'administration des contrats correspondent aux frais internes et externes occasionnés par la gestion des contrats en portefeuille. Ils comprennent en particulier les frais de personnel, la quote- part des loyers et les amortissements.

Le solde de cette rubrique arrêté au 31 décembre 2024 est de 9 464 900 DT.

		31/12/2024		31/12/2023
Frais d'administration - Frais interne	-	5 891 956	-	4 778 292
Frais d'administration - Frais externe	-	3 572 944	-	2 877 022
Total	-	9 464 900	-	7 655 314

Note 15 : Impôts sur les bénéfices

Les impôts sur le bénéfice regroupent tous les impôts, qu'ils soient exigibles ou différés.

Assurances Maghrebria est assujettie à l'IS au taux de 40%, en tant qu'une compagnie d'assurance. Toutefois, Assurances Maghrebria est en train de bénéficier d'un avantage fiscal de réduction ce taux d'impôt à 20%, suite à son introduction en bourse en décembre 2020. Cet avantage prendra fin décembre 2025.

En plus de l'impôt sur les bénéfices Assurances Maghrebria est tenu de payer deux sortes de contributions déterminées sur la base de bénéfices imposables, ces contributions sont les suivantes :

- Contribution sociale de solidarité de 3%
- Contribution Conjoncturelle spécifique aux banques, institutions financières, et compagnies d'assurance et réassurance de 4%.

Les charges et les produits d'impôts différé sont déterminés en appliquant le taux d'impôts d'impôt en vigueur et en tenant compte des contributions citées ci-dessus.

Une différence temporaire, source d'impôt différé, apparaît dès lors que la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale. Conformément à la norme IAS 12, Assurances Maghrebria comptabilise un passif d'impôt différé pour toutes les différences temporaires imposables liées à ses opérations, excepté dans le cas où les deux conditions suivantes sont remplies :

- ✓ Assurances Maghrebria est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporaire s'inversera ; et
- ✓ Il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

L'économie potentielle d'impôts liée aux pertes fiscales reportables est prise en compte si leur imputation sur les bénéfices futurs est fortement probable à un horizon de cinq ans. Lorsque la compensation entre impôts différés actifs et impôts différés passifs détermine un solde net actif d'impôt différé, celui-ci est constaté lorsque son imputation sur des bénéfices imposables futurs paraît probable. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Charge d'impôts comptabilisée en résultat net de la période

	31/12/2024
Charge d'impôts courants	5 372 665
Charge d'impôts différés	675 451
Charge d'impôts	6 048 116

Montant comptabilisé dans les autres éléments du résultat global

	Avant impôt	Impôt	Net d'impôt
Réévaluation des immobilisations corporelles	-14 280	3 856	-10 425
Réévaluations du passif au titre des régimes à prestations définies	-440 335	118 891	-321 445
Réévaluations des Instruments de capitaux propres	-757 185	182 359	-574 826
Autres variations	0	0	0
Total	-1 211 800	305 105	-906 696

Passif d'impôt différé

	Comptabilisé en Résultat reporté	Comptabilisé en résultat net de la période	Comptabilisé en AERG
Immobilisations corporelles	0	0	4 616 367
Immeubles de placement	11 118 643	519 519	0
Placements financiers	3 687 922	215 617	22 724 071
Avantages Postérieurs à l'emploi	0	0	0
Passifs relatifs aux contrats	1 499 865	-1 366 334	0
Autres	-169 029	34 746	0
Total	16 137 401	-596 451	27 340 438

Actif d'impôt différé

	Comptabilisé en Résultat reporté	Comptabilisé en résultat net de la période	Comptabilisé en AERG
Immobilisations corporelles	18 059	157 496	0
Immeubles de placement	0	0	0
Placement financier	2 167 620	203 083	2 466 131
Avantages Postérieurs à l'emploi	1 692 494	50 789	242 576
Passifs relatifs aux contrats	180 098	-46 567	0
Autres	1 891 977	-1 636 704	0
Total	5 950 248	-1 271 902	2 708 707

Note 16 : Note sur la partie liée

16.1. Nature de la relation entre la société Assurances Maghrebria et les parties liées :

La société Assurances Maghrebria est la société mère du groupe MAGHREBIA. Le périmètre de consolidation du groupe MAGHREBIA est comme suit :

La Société mère : Assurances Maghreb S.A.

Les sociétés dépendantes du Groupe : Assurances Maghreb Vie S.A, Assurances Maghreb Immobilière S.A, Maghreb Financière Sicar S.A, Codway S.A, et les fonds communs de placement ; Select, Modéré, Prudence et Dynamique.

La Société ASSURANCES MAGHREBIA S.A détient :

- 56 % du capital de la Société ASSURANCES MAGHREBIA IMMOBILIERE S.A,
- 58,70 % du capital de la Société ASSURANCES MAGHREBIA VIE S.A,
- 82,37 % du capital de la Société MAGHREBIA FINANCIERE SICAR S.A et
- 85,25% du capital de la société CODWAY S.A.
- 21,22% du capital du FCP SELECT.
- 21,22% du capital du FCP MODERE.
- 20,09% du capital du FCP DYNAMIQUE.

16.2. Politique de fixation des montants de transactions entre les parties liées :

Pour la fixation des montants de transactions communes, la société se réfère au prix de marché appliqué dans les mêmes conditions économiques.

16.3. Conventions conclus entre la société ASSURANCES MAGHREBIA et les parties liées

Conventions conclus entre la société ASSURANCES MAGHREBIA et la société CODWAY

Convention de sous-traitance conclue entre la société ASSURANCES MAGHREBIA et la société CODWAY

La Société CODWAY a confié en sous-traitance à la Société ASSURANCES MAGHREBIA la gestion des activités ci-dessous :

- la gestion des ressources humaines ;
- la gestion comptable et financière ;
- la gestion juridique.

Cette convention a pris effet à partir du 1 janvier 2018, elle est conclue pour une durée de 12 mois renouvelables par tacite reconduction pour la même durée.

En contrepartie de ces prestations, la Société CODWAY s'engage à régler à la Société ASSURANCES MAGHREBIA un montant forfaitaire annuel de 50.000 DT HT, sur présentation de facture.

Convention d'assistance conclue entre la société ASSURANCES MAGHREBIA et la société CODWAY

La Société *ASSURANCES MAGHREBIA SA* a conclu une convention d'assistance Système d'Information et Business Process Outsourcing avec sa filiale la Société *CODWAY* avec date d'effet du 1^{er} janvier 2018 et ayant pour principal objet :

- Système d'Information ;
- Assistance et Développement Logiciel ;
- Audit Informatique ;
- Business Process Outsourcing (BPO).

En contrepartie de ces prestations, la Société *CODWAY* a facturé au **31-12-2024** à la société *ASSURANCES MAGHREBIA* un montant de **1 620 805 DT HT**.

Contrat de location entre la société ASSURANCES MAGHREBIA et la société CODWAY

La société *ASSURANCES MAGHREBIA SA* donne en location à la société *CODWAY* le 3^{ème} étage de l'immeuble sis au 24 rue Royaume d'Arabie Saoudite, à usage de bureaux, pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pour la même durée. Le loyer au **31-12-2024** est fixé à **26 307 DT HT**.

En plus, la société *ASSURANCES MAGHREBIA SA* donne en location à la société *CODWAY* le 4^{ème} étage de l'immeuble résidence du Lac Bloc H sis à la rue du Lac Tanganyika, à usage de bureaux, pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pour la même durée. Le loyer au **31-12-2024** est fixé à **61 901 DT HT**.

Conventions conclus entre la société ASSURANCES MAGHREBIA et la société ASSURANCES MAGHREBIA VIE

Contrat de location entre la société ASSURANCES MAGHREBIA et la société ASSURANCES MAGHREBIA VIE

La société *ASSURANCES MAGHREBIA SA* donne en location à la société *ASSURANCES MAGHREBIA VIE* l'immeuble entier contigu à l'immeuble sis au 24 rue du Royaume d'Arabie Saoudite, 1002 Tunis à usage de bureaux, pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pour la même durée. Le loyer au **31-12-2024** est fixé à **245 516 DT HT**.

La société *ASSURANCES MAGHREBIA SA* donne aussi en location à la société *ASSURANCES MAGHREBIA VIE* une partie du RDC de l'immeuble sis au 24, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite d'une surface totale de 250M². Le loyer au **31-12-2024** est fixé à **31 396 DT HT**.

Contrat de vente entre la société ASSURANCES MAGHREBIA et la société ASSURANCES MAGHREBIA VIE

Un acte de cession a été signé le 26-12-2024 entre les deux sociétés *ASSURANCES MAGHREBIA SA* et la société *ASSURANCES MAGHREBIA VIE*. La société *ASSURANCES MAGHREBIA SA* a cédée à la société *ASSURANCES MAGHREBIA VIE* la totalité de l'immeuble dénommé « **COQUELICOT SARAGOSTI** » sis au coin de la rue d'Arabie Saoudite et Avenue de la liberté. Le prix de vente de l'immeuble a été fixé sur la base de la valeur de l'expertise judiciaire faite en janvier 2024 à la somme de **5 878 060 DT**.

Convention de sous-traitance conclue entre la société ASSURANCES MAGHREBIA et la société ASSURANCES MAGHREBIA VIE

La Société *ASSURANCES MAGHREBIA VIE* a confié en sous-traitance à la Société *ASSURANCES MAGHREBIA* la gestion des activités ci-dessous :

- la gestion des ressources humaines ;
- la comptabilité de la réassurance ;
- la gestion comptable et financière ;
- la gestion des prestations en matière juridique ;
- le contrôle de la conformité ;
- la gestion des risques ;
- l'audit interne ; et
- l'informatique.

Cette convention a pris effet à partir du 3 janvier 2011, elle est conclue pour une durée de 12 mois renouvelables par tacite reconduction pour la même durée.

En contrepartie de ces prestations, la Société *ASSURANCES MAGHREBIA VIE* s'engage à régler à la Société *ASSURANCES MAGHREBIA* un montant forfaitaire annuel de **120.000 DT HT**, sur présentation de facture.

Convention de délégation de gestion de produits conclue entre la société ASSURANCES MAGHREBIA et la société ASSURANCES MAGHREBIA VIE

La Société *ASSURANCES MAGHREBIA* a confié par délégation à la Société *ASSURANCES MAGHREBIA VIE* la gestion des produits santé. Cette convention a pris effet à partir du 1^{er} janvier 2011, elle est conclue pour une durée de 12 mois renouvelables par tacite reconduction pour la même durée.

A partir du 1^{er} juin 2019, la société ASSURANCES MAGHREBIA propose d'intégrer de nouvelles dispositions à ladite convention :

- Des travaux liés aux missions de contrôle interne ; et
- Des travaux liés au marketing.

En contrepartie, la Société ASSURANCES MAGHREBIA s'engage à régler à la Société ASSURANCES MAGHREBIA VIE un montant forfaitaire annuel de **50.000 DT HT**, sur présentation de facture.

Conventions conclus entre la société ASSURANCES MAGHREBIA et la société ASSURANCES MAGHREBIA IMMOBILIERE

Convention de gestion du patrimoine immobilier conclue entre la société ASSURANCES MAGHREBIA et la société ASSURANCES MAGHREBIA IMMOBILIERE

La Société ASSURANCES MAGHREBIA a confié à la Société ASSURANCES MAGHREBIA IMMOBILIERE la gestion de son patrimoine immobilier. Ce contrat de gérance a pris effet à partir 1^{er} juillet 1995 pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie de ces prestations, la Société ASSURANCES MAGHREBIA IMMOBILIERE a facturé au **31-12-2024** à la société ASSURANCES MAGHREBIA la somme de **252 969 DT HT**.

Contrat de location entre la société ASSURANCES MAGHREBIA et la société ASSURANCES MAGHREBIA IMMOBILIERE

La société ASSURANCES MAGHREBIA IMMOBILIERE donne en location à la société ASSURANCES MAGHREBIA trois locaux de l'immeuble sis à Sousse au 1, rue Salah Saad à usage de bureaux. Cette location est consentie pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction. Le loyer au **31-12-2024** est fixé à **52 359 DT HT**.

**MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE
« ASSURANCES MAGHREBIA SA »**

64, Rue de Palestine. 1002 Tunis.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024 ETABLIS
CONFORMEMENT AU REFERENTIEL IFRS**

Messieurs,

I-Rapport sur l'audit des états financiers établis selon le référentiel IFRS

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la société ASSURANCES MAGHREBIA SA établis conformément au référentiel IFRS qui comprennent l'état de la situation financière au 31 Décembre 2024, l'état de résultat global, l'état des flux de trésorerie, l'état de variation des capitaux propres ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un total net du bilan de **680 304 375** Dinars , l'état de résultat faisant apparaître un résultat global de **34 648 915** Dinars, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date faisant ressortir une trésorerie positive de fin de période de **3 121 124** Dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel IFRS .

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Question clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

- Evaluation des provisions techniques :

Risque identifié

A la date de clôture annuelle, un test de suffisance du passif est réalisé conformément à la norme IFRS 4. Ce test revient à comparer les provisions techniques comptabilisées au bilan avec une projection des flux nets de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et de contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Dans le cas théorique où une insuffisance serait constatée, un passif complémentaire devrait être comptabilisé.

Au 31 décembre 2024, le montant total des provisions techniques d'assurance s'élève à **250 703 364 DT**. Le test réalisé au 31 décembre 2024 a conclu au caractère suffisant des provisions.

Nous avons considéré que la mise en œuvre du test de suffisance des passifs d'assurance constitue un point clé de notre audit car il fait intervenir des modèles actuariels et requiert une part importante de jugement dans le choix des hypothèses, les scénarios retenus, les décisions de gestion futures et la durée des projections.

Synthèses de nos réponses :

Nous avons mis en œuvre les procédures suivantes :

- Prise de connaissance de la méthodologie retenue et appréciation de la cohérence des hypothèses économiques et financières retenues ;
- Validation du caractère approprié du modèle de projection ;
- Apprécier le dispositif de contrôle associé au processus de mise en œuvre du test de suffisance des passifs ;
- Appréciation de la validité des données relatives aux contrats utilisées comme point de départ pour la modélisation ;
- Examen des données en sortie du modèle de projection servant au test de suffisance des passifs
- Examen des informations à fournir en annexe.

- **Valorisation des actifs financiers :**

Risque identifié :

Les placements financiers figurent à l'actif du bilan pour un montant net de **451 860 661 DT** au 31 décembre 2024. Les placements financiers sont évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice.

En raison du caractère significatif des encours et du fait de la sensibilité de la valorisation de des actifs financiers aux choix de la direction quant aux méthodologies et paramètres de calcul, nous avons considéré la correcte évaluation des actifs financiers comme un point clé d'audit.

Synthèse de nos réponses :

Nous avons réalisé les diligences suivantes :

- Apprécier le dispositif de contrôle associé au processus de valorisation ;
- Vérifier que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des données utilisées ;
- Obtenir, sur un échantillon, les dernières valorisations disponibles provenant d'experts et de gestionnaires de fonds afin d'apprécier la valorisation retenue par la société ;
- Procéder aux vérifications arithmétiques des calculs effectués ;

- Examiner les informations relatives à la valorisation des instruments financiers et présentées en annexe ;

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au référentiel IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celle-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre

des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et, leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée :

ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si les textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Tunis, le 29 avril 2025

P/F.M.B.Z KPMG TUNISIE

Emna RACHIKOU

P/Cabinet GSAudit&Advisory

Ghazi HANTOUS